

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du Jeudi 25 MARS 2010 à 17 H 00**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix et le vingt cinq mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le dix neuf mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mmes PAGES, PUIGGALI, M. RIGUAL, Mmes QUERALT, BEAUFILS, DAHINE, CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, M. VERGES, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. HENRIC, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, M. PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, M. GRAU, Conseillers Municipaux ;

**ETAIENT ABSENTS** : MM. HALIMI, MERIEUX, Adjoints, M. ROSTAND, Conseiller Municipal.

**PROCURATIONS**

M. PARRAT donne procuration à Mme CONS  
M. KAISER donne procuration à Mme ANGLADE,  
M. CABOT donne procuration à M. CALVO,  
Mme BARRE donne procuration à Melle BRUNET  
M. VERA donne procuration à Mme AMIEL-DONAT  
Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à M. GONANO

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Fatima DAHINE, Adjoint au Maire

**MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

M. HALIMI est présent à compter du point 1A  
M. ROSTAND est présent à compter du point 1A  
M. MERIEUX est présente à compter du point 1A  
M. ZIDANI donne procuration à Mme VIGUE à compter du point 6  
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. SCHEMLA à compter du point 6  
Mme VIAL donne procuration à Mme DA LAGE à compter du point 7 B  
M. CODOGNES donne procuration à M. GRAU à compter du point 22  
Mme CUBRIS donne procuration à Mme RUIZ à compter du point 22  
M. ROSTAND donne procuration à M. HENRIC à compter du point 22  
Mme MAUDET donne procuration à M. ROURE à compter du point 22  
M. SCHEMLA donne procuration à Melle MICOLAU à compter du point 29  
Mmes RUIZ et CUBRIS sont absentes à compter du point 31  
M. HALIMI donne procuration à Mme DAHINE à compter du point 41

**Etaient également présents:**

**CABINET DU MAIRE**

- M. Michel SITJA  
Directeur de Cabinet

- Mme Sylvie SIMON  
Chef de Cabinet

**ADMINISTRATION MUNICIPALE:**

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,  
Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et  
Domaine Public,
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,  
Mme Sandra COGNET, Directeur  
Direction de la Communication  
Mme Marie COSTA, Directeur  
Direction de la Culture
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,  
Gestion de l'Assemblée
- M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal
- Mme Maryse PINOL, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**1 A - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET BUDGETS ANNEXES**  
**EXERCICE 2010 - EXAMEN ET VOTE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Il est porté à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le budget primitif de l'exercice 2010.

Le budget primitif 2010 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement, et du chapitre par nature ou de l'opération en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2010 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

***I - BUDGET PRINCIPAL***

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 821 406,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	89 458 559,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 300 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 742 095,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 149 672,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	216 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	883 768,00

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 177 600 000,00**

**RECETTES**

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 251 849,99
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 059 360,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	778 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 061 429,00
73	IMPOTS ET TAXES	107 104 781,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	42 715 707,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 245 249,00
76	PRODUITS FINANCIERS	16 820,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	366 804,01

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 177 600 000,00**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 066 200,90
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	778 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	389 938,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 072 500,47
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 086 916,80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 407 760,03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 050 362,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 036 738,51
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 000,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	308 519,57
	<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>31 169 063,00</b>
A02	LES CARMES	547 154,08
A03	LE CASTILLET	5 480,47
A04	COUVENT DES MINIMES	261 825,75
A05	COUVENT DES CLARISSES	1 359 072,77
A06	LES REMPARTS	26 527,64
A07	MUSEES	95 753,23
A12	HOTEL DE VILLE	47 600,59
A14	THEATRE DE L'ARCHIPEL	110 786,42
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	6 385 266,25
B02	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	191 735,24
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	4 889 097,85
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES DE TYPE PAILLERON	552 999,66
C03	MOBILIER SCOLAIRE	199 151,52
C04	TRAVAUX DANS LES ECOLES	3 372,84
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	9 016 137,44
F01	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM	56 052,73
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	4 603 899,31
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 300 441,93
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	878 502,90
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	209 301,27
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADEES	428 903,11

### **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**134 400 000,00**

### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 300 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	12 665 186,71
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 742 095,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 680 404,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 753 730,40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 914 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 111,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 514 788,32
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 489 165,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	308 519,57

### **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**134 400 000,00**

## **II - BUDGET ANNEXE ABATTOIRS**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 400,00

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 120 000,00**

#### **RECETTES**

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	119 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 120 000,00**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	202 462,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 900,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	637,61
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	66 000,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 333 000,00**

#### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	70 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	150 807,62
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	192,38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	98 500,00

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 333 000,00**

### **III - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

##### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 400,00

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION** **191 000,00**

##### **RECETTES**

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	129 203,05
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	61 596,95
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION** **191 000,00**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 882,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 717,61
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	122 000,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** **140 000,00**

##### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	130 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 900,00

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT** **140 000,00**

### **IV - BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU**

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

##### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	209 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 215 660,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 340,00

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION** **1 461 000,00**

## **RECETTES**

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	17 865,08
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	124,92
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	750 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	678 010,00

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 1 461 000,00**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	587 775,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 295,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 689,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1 231 000,00**

### **RECETTES**

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 215 660,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100,00

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 231 000,00**

## ***V - BUDGET ANNEXE ZAC DU FOULON***

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 960 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 843 000,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	160 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	160 000,00

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 8 123 000,00**

## RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	160 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 843 000,00

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 8 123 000,00**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	24 653,61
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 120 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 700 346,39

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 5 845 000,00**

### RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 843 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 5 845 000,00**

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	312 000 000,00	312 000 000,00
ABATTOIRS	453 000,00	453 000,00
IMMEUBLES COMMERCIAUX	331 000,00	331 000,00
PRI ST MATTHIEU	2 692 000,00	2 692 000,00
ZAC DU FOULON	13 968 000,00	13 968 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>329 444 000,00</b>	<b>329 444 000,00</b>

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL, CODOGNES**

000000000000

## **1 B - FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET BUDGETS ANNEXES** **EXERCICE 2010 - EMPRUNT GLOBALISE**

Le budget primitif 2010 de la Ville de Perpignan ainsi que les budgets annexes ont été votés par le Conseil Municipal. Le financement des opérations d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 50,8M€ dont 13,5M€ d'emprunts nouveaux,



22,2M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements pour le budget principal et 0,1M€ d'emprunts nouveaux pour les budgets annexes des Abattoirs et de la ZAC du Foulon. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, il convient de donner l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment, pour un montant de 50,8M€ et de signer les contrats à intervenir.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL, CODOGNES**

**000000000000**

**1 C- FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN ET BUDGETS ANNEXES EXERCICE 2010- FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Ainsi qu'il en a été débattu, la Ville bénéficie aujourd'hui d'une marge de manœuvre sur sa fiscalité après plusieurs années de stricte stabilité.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire 2010 s'élève à 68 984 416 € et sera atteint avec une variation proportionnelle des taux de fiscalité de 8 %.

Il convient pour l'année 2010 de fixer les taux des taxes locales comme il suit :

- Taxe d'habitation.....	18.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	26.40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	40.24 %

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL, CODOGNES**

**000000000000**

**2 - REGIE MUNICIPALE DU PARKING ARAGO - Approbation du budget primitif - exercice 2010**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil d'Exploitation de la régie réuni en séance le 10 mars 2010, a émis un avis favorable au budget primitif 2010 présenté.

Le budget de la régie pour l'année 2010 s'élève à 1 255 430 € HT pour la section de fonctionnement et 150 100 € HT pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Les recettes de fréquentation sont estimées à 1 208 000 € HT en hausse de 4 % par rapport au chiffre d'affaires de 1 161 294,74 € HT réalisé sur l'exercice 2009.

Des recettes diverses (locations emplacements publicitaires et autres recettes) s'élèvent à 12 000 € HT.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 101 170 € HT contre 106 260 € HT en 2009 (en baisse de 5.03 %) et les charges de personnel à 263 970 € HT contre 286437 € HT en 2009 soit une baisse de 7.8 %

Le montant du loyer versé par la régie à la ville, propriétaire du bâtiment reste inchangé à 815 520 €

Les recettes d'investissement sont réparties de la façon suivante :

Les sections amortissements s'élèvent à 27 100 €

Il est envisagé de recourir à l'emprunt pour un montant de 104 501.91 € permettant :  
le financement d'équipement assurant une meilleure gestion des abonnés ainsi que des tickets perdus à partir d'une reconnaissance vidéo des plaques d'immatriculation (prévention contre les fraudes)

la modernisation des équipements de vidéo surveillance

la réalisation de grands supports visuels localisés à proximité des caisses de paiement

Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

Les dépenses pour l'acquisition de matériel informatique et de bureau sont estimées à 3 000 € HT.

Les dépenses pour l'acquisition de matériel d'équipement sont estimées à 106 000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2010 de la Régie de Parking Arago

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL – ABSTENTION DE Mme RIPOULL**

**000000000000**

### **3 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - Programme National de requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - Quartier Gare - Lancement de la concertation préalable à l'opération**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a instauré un nouveau dispositif : le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Ce dernier vise à engager les actions nécessaires à la requalification globale et pérenne des quartiers « dégradés », en y favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Le 13 mai dernier, le Ministère du Logement a lancé un appel à candidature auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour sélectionner environ vingt quartiers bénéficiaires du programme.

La Ville de Perpignan a candidaté en proposant un projet de requalification du Quartier de la Gare dont les objectifs s'inscrivent dans le projet urbain de la Ville.

L'histoire et la morphologie du quartier de la gare ont été intimement liées à l'arrivée de la gare et de ses activités à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, l'urbanisation du quartier de la Gare s'accéléra vers la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, sa population passant de 915 habitants

en 1876 à 4067 en 1906.

Ce quartier de la gare occupe toujours une situation particulièrement stratégique entre le centre historique en voie de requalification et le pôle d'échanges du projet de la gare TGV mais il présente les symptômes d'un « basculement » avec un taux de vacance important, une forte mobilité et une paupérisation de sa population qu'il convient de corriger rapidement.

Le quartier de la Gare bénéficiant d'un fort potentiel pour une requalification durable grâce à une typologie de bâti très variée, favorable au développement d'une réelle mixité sociale, le dossier présenté par la ville a été retenu par décret n°2009.1780 du 31 décembre 2009.

Ainsi, des études relatives à la requalification du quartier de la Gare sont lancées par la Ville et doivent faire l'objet d'une concertation préalable auprès de la population

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement ;

**VU** le Décret n°2009 1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

**CONSIDERANT** que les limites du périmètre proposé d'intervention au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés sont au Nord Avenue de Grande Bretagne, au Sud le lit de la Basse, à l'Ouest la voie ferrée avec la gare, et enfin à l'Est le Cours Lazare Escarguel avec la place de Catalogne ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir dans ce secteur avec pour objectifs notamment la lutte contre l'habitat indigne, le renforcement de la mixité sociale, la valorisation des espaces publics, de réduction de la consommation énergétique des bâtiments et enfin le réinvestissement commercial

**CONSIDERANT** qu'une procédure de concertation préalable à l'opération « PNROAD Gare » concernant le périmètre sus visé doit être engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, les associations locales et autre personnes concernées

Le Conseil Municipal décide :

**1** : d'**APPROUVER** les objectifs poursuivis par l'opération « PNROAD Gare » qui sont les suivants :

la lutte contre l'habitat indigne notamment par la requalification durable d'îlots dégradés ;

le renforcement de la mixité sociale ;

la réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (cf. convention cadre du Grenelle 2015 signé le 18 janvier 2008) ;

l'aménagement d'espaces et d'équipements publics stratégiques pour le quartier ;

l'incitation au réinvestissement commercial.

**2:** d'approuver les modalités de la concertation préalable au projet qui sont les suivantes :

La mise à disposition au public d'un dossier de présentation du projet qui pourra éventuellement être complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations et remarques du public.

A l'Annexe Mairie du quartier de la gare située rue Béranger (9h-12h)

A la Mairie de Quartier Ouest, 16 avenue de Belfort (9h – 17h);

A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de l'Habitat et de la Sécurité Civile sise 11 rue du Castillet (8h30 à 12h30);

L'insertion d'un avis dans la presse locale informant la population du lancement de la concertation préalable de l'opération

L'affichage de l'avis informant du lancement de la concertation préalable en Mairie, Place de la Loge ; à la DUOHSC, 11 rue du Castillet ; à la Mairie de Quartier Ouest, 16 avenue de Belfort et à l'annexe Mairie de la Gare, rue Béranger

L'organisation d'au moins deux réunions publiques visant à présenter l'opération et ses évolutions dont les tenues seront communiquées par voie de presse locale

#### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

#### **4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010 - 1er avenant de financement au CUCS du site perpignanais** **Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais a été conclu pour la période 2007 – 2009 et signé le 29 Janvier 2007 par l'Etat, la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Conseil Général des P.O, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'OPH 66, l'OPH Perpignan Roussillon.

Le gouvernement a mis en place courant 2009 une démarche de concertation portant sur la gouvernance, la redéfinition de la géographie prioritaire et la contractualisation. Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion (un Conseil Interministériel à la Ville devrait avoir lieu au printemps), les CUCS ont été prorogés d'un an.

Les programmes d'actions se déclinent selon les champs thématiques définis dans le Contrat et par le financement annuel ou pluriannuel d'actions labellisées intervenant sur les territoires prioritaires.

Concernant l'année 2010, les actions proposées ont été examinées et instruites par l'Equipe de Direction de projet du CUCS dans le cadre de commissions constituées de techniciens représentant les signataires. Ces commissions ont vérifié la pertinence et l'adéquation des actions avec les problématiques territoriales et les critères généraux du Contrat.

Elles ont émis leur avis de labellisation en vérifiant pour chaque action :

- l'adéquation avec les objectifs du CUCS et les publics concernés
- l'accessibilité aux politiques de droit commun concernés
- sa mise en réseau avec les acteurs du territoire dans le cadre d'un projet territorial

concerté de développement social.

Les projets présentés par les associations et les institutions ont été classés par champ thématique et présentés en Comité de Pilotage du CUCS qui a validé les labellisations en fonction du respect des critères ci-dessus énoncés ou qui a renvoyé à un deuxième avenant les projets nécessitant un complément d'information. Les projets ne rentrant pas dans ce cadre n'ont pas été retenus.

Un tableau reprenant le classement thématique validé par le Comité de Pilotage du 3 Février 2010 est joint à la délibération.

La délibération présentée ce jour concerne donc la première répartition du CUCS 2010 pour le financement de :

- **17** actions sur la thématique « Citoyenneté - Prévention » pour un total de **72 250 €**
- **4** actions sur la thématique « Santé » pour un total de **9 500 €**
- **1** action sur la thématique « Emploi et Développement Economique » pour un total de **1 500 €**
- **3** actions sur la thématique « Habitat et Cadre de vie » pour un total de **14 200 €**
- **5** actions sur la thématique « Culture » pour un total de **21 500 €**
- **3** actions sur la thématique « Réussite Educative » pour un total de **4 000 €**
- **2** actions sur la thématique « Ingénierie » pour un total de **11 160 €**

Soit un total de **35** actions pour un montant global de **134 110 €**

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole (cf. Document type joint à la délibération)

Le Conseil Municipal décide d'adopter le 1<sup>er</sup> avenant 2010, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions labellisées dans le cadre du CUCS.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme GASPON, M. FOLCHER**

**000000000000**

**5 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie de Quartier Perpignan Sud**

**Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Dans le cadre de la politique qu'elle exerce en matière de lutte contre les exclusions et de cohésion sociale, la Ville s'est engagée à favoriser l'émergence de projet contribuant à œuvrer pour le retour à l'emploi de personnes des quartiers prioritaires.

C'est pourquoi en 2009, la Ville a soutenu le projet de création d'une régie de quartier sur le territoire sud de la Ville par la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2009.

Pour prétendre à l'appellation Régie de quartier, l'association a déposé, en 2009, une demande de labellisation auprès du CNLRQ. L'expertise a été effectuée et a conclu à une labellisation qui sera proposée pour validation en Bureau national le 25 mars 2010.

Afin d'assurer la pérennité des actions démarrées par la régie de quartier et lui permettre d'amorcer son ancrage territorial, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention de partenariat.

Celle-ci engagera la Ville sur les moyens mis à disposition pour assurer le fonctionnement de la régie de quartier : mise à disposition de locaux, mise à disposition d'un véhicule. Une subvention pourra être attribuée en fonction des projets développés et fera l'objet d'un avenant

Pour 2010, la Ville s'engage :

1. sur des mises à disposition
  - local n°2, maison des associations St-Joseph
  - local situé à l'ancienne caserne de la Légion, rue Rabelais
  - 1 véhicule 9 places

Cette convention engagera la régie de quartier en contrepartie sur les objectifs à atteindre en matière d'accompagnement socio professionnel des personnels en insertion, de pérennisation de ses activités économiques, de dynamisation des modes de participation à la vie de la cité, de retissage du lien social et de responsabilisation des habitants. De même, elle s'engagera à établir des liens opérationnels avec les professionnels de la direction du développement social (réseau des centres sociaux, mission insertion/emploi).

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville et la régie de quartier Perpignan sud dans les termes ci-dessus définis.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

**000000000000**

## **6 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association "Le Tremplin"**

**Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Dans le cadre de la politique qu'elle exerce en matière de lutte contre les exclusions et de cohésion sociale, la Ville soutient les associations améliorant les conditions de vie des personnes en grande difficulté.

L'association Le Tremplin est une association reconnue pour le travail qu'elle effectue auprès des publics les plus en difficultés à ce titre, elle développe plusieurs actions : centre d'hébergement, restauration sociale, chantiers d'insertion, etc....

Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), demandé par l'unité territoriale de la DIRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ex Direction du Travail), a été effectué et a mis en exergue la situation financière alarmante de l'association. Un plan de restructuration a été proposé par le conseiller du DLA.

La Ville a été sollicitée par l'unité territoriale de la DIRECCTE et différents partenaires (ex DDASS, Conseil Général) pour une aide financière qui permettrait à la structure de continuer ses activités.

Afin de soutenir et d'accompagner la restructuration de cette association, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La convention engagera la Ville sur les moyens financiers et humains nécessaires à la pérennisation des actions de l'association.

Pour 2010, la Ville s'engage à soutenir l'association par :

- L'apport d'une aide à hauteur de 64 000€.
- La participation à un groupe de travail comprenant l'ensemble des partenaires financeurs et assurant le suivi de la restructuration.

Cette convention engagera l'association en contrepartie sur la réalisation des actions nécessaires et proposées dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement lui permettant d'assurer une pérennité financière et à tenir informé ses partenaires des actions en cours et à venir lors de rencontres régulières.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention entre la Ville et l'association Le Tremplin dans les termes ci-dessus définis, avec notamment l'attribution d'une aide de 64 000€ ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**000000000000**

**7A – SUBVENTIONS – 1ère ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

**Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE**

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**7 B - SUBVENTIONS - Régie Municipale Institut Font Nova - Complément de participation financière au titre de l'exercice 2010**

**Rapporteur : M.PONS**

Chaque année, au mois de décembre, le Conseil Municipal procède au vote de participations financières permettant le fonctionnement des régies partenaires de la Ville pour l'année à venir.

Ainsi, par délibération en date du 17 décembre 2009, la Régie Municipale Institut Font Nova a reçu une participation financière de 105 000 € au titre de l'exercice 2010.

L'Institut Font Nova est un établissement public dont la mission consiste à promouvoir et développer la langue et la culture catalane sur le territoire communal, et qui intervient sur :

- l'organisation et la programmation d'événements culturels ;
- l'organisation de cours et de formations au catalan ;
- la publication et la diffusion d'outils et d'initiatives en faveur de la prise en compte et de l'utilisation de la langue catalane.

Son action est soutenue par la Ville, et bénéficie depuis plusieurs années d'un partenariat privilégié avec la Generalitat de Catalunya, assorti de subventions importantes. Dans l'attente du renouvellement de ce partenariat, la Régie a besoin que soit votée, au titre de l'exercice 2010, une aide financière complémentaire de 98 000 €.

Le Conseil Municipal accepte le versement par la Ville d'un complément de participation financière d'un montant de 98 000 € à la Régie Municipale Institut Font Nova, dont les crédits ont été prévus sur le budget de la ville.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, VERA, FOLCHER, AMIEL – ABSTENTION DE Mmes RIPOULL, RUIZ**

**000000000000**

**8 - SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l' USAPR (association)**

## **- Saison 2009/2010**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

L'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (USAPR), figure emblématique de la Ville participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce Club, de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 23 ans, participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe les installations sportives municipales de la commune et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de rugby.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2009/2010 dont les clauses principales sont les suivantes :

### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2009/2010 de 263 000 euros répartis en deux versements courant 1<sup>er</sup> semestre 2010.

### **Obligations du club :**

- Formation haut niveau.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2009/2010

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR qui prévoit le versement d'une subvention de 263 000 €.

**000000000000**

## **9 – SPORTS - Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l' AS Catalane du Bas-Vernet - Saison 2009/2010**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

Une convention de partenariat, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22/10/2009, a été conclue entre la Ville et l'association sportive catalane du Bas-Vernet pour la saison 2009/2010.

Elle vise essentiellement à :

- Promouvoir la formation sportive auprès des jeunes.
- Participer à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.
- Créer et maintenir au même niveau d'activité les écoles de football et les équipes dans les différentes catégories de la discipline.

Cette convention de partenariat fixe les conditions de mise à disposition du stade Jules SBROGLIA où se déroulent les entraînements et les matches de l'A.S. Catalane DU Bas-Vernet. Elle implique en particulier la mise à disposition gratuite des installations sportives. Il convient cependant que soit visée plus particulièrement la thématique « matériel d'entretien ».



Dans le cadre de l'utilisation de ce stade, l'A.S. Catalane du Bas-Vernet souhaite pouvoir disposer du matériel d'entretien appartenant à la Ville.

Il convient donc de prendre un avenant qui définit les modalités de prêt du matériel municipal d'entretien répondant à un cahier des charges d'utilisation précis. Ce matériel est entreposé à l'intérieur des installations sportives mises à disposition de l'association par la Ville.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat Ville/A.S. Catalane du Bas-Vernet.

**000000000000**

**10 SPORTS - Création d'un "City Stade" quartier Vernet Salanque - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre du plan d'urgence espoir banlieues**  
**Rapporteur : Mme DAHINE**

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, Perpignan a mis en place un certain nombre d'actions d'amélioration du cadre de vie de la population, résidant dans des quartiers qui cumulent les difficultés. Cette action passe notamment par la création ou la réhabilitation d'espaces de vie et de convivialité que sont les places, les jardins, les aires de jeux pour les enfants et les équipements sportifs de proximité. C'est dans cet esprit que se situe la présente opération.

L'aménagement des abords du groupe scolaire Jean Jaurès, situé en Zone Urbaine Sensible – Espoir Banlieue, est essentiel dans la composition paysagère nouvelle du quartier. Ce « CITY STADE » permettra de créer un lien entre un espace public de qualité et le groupe scolaire.

Pendant le temps scolaire, les élèves pourront entreprendre cette nouvelle cour de récréation afin d'y développer quelques activités physiques et d'éveil, par rapport aux différents types de jeux et d'activités qui peuvent y être pratiqués. Le reste du temps, les enfants du quartier pourront profiter pleinement de cet espace.

De plus, sa position, en cœur de quartier, permet une attractivité canalisée sur un espace central, qui sécurise également les autres « délaissés » possibles ou autres espaces libres ne possédant pas d'équipements ludiques aux enfants et adolescents de ce secteur, premiers usagers des espaces publics en milieu urbain dense.

Le coût de l'opération s'élève à 71 390 € hors taxe.

La présente délibération a pour objet de solliciter le soutien financier du CNDS à hauteur de 50% de la dépense soit 35 695 €uros.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du CNDS une subvention de 35 695 €uros.

**000000000000**

**11 – SPORTS - Gymnase Pons - Mise en conformité et motorisation des panneaux de basket - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre du plan d'urgence espoir banlieues**  
**Rapporteur : M. CALVO**

Le gymnase Pons est situé dans la Z.U.S. du Vernet, à proximité des cités Vernet-Salanque,

les Pêcheurs et Diaz. Utilisé par les élèves du collège Pons sur les créneaux scolaires, le reste du temps est réparti entre diverses associations sportives du quartier. En particulier, l'association Perpignan Basket dont l'équipe féminine évolue en Nationale 2 pour monter la saison prochaine en Nationale 1. De nombreux jeunes du quartier sont licenciés dans ce club (16 équipes au total) qui propose des stages gratuits pendant les vacances scolaires pour les enfants de 9 à 15 ans. Ce gymnase est également utilisé par l'UNSS pour des compétitions départementales et régionales de basket.

Les panneaux de basket nécessitent une mise en conformité pour répondre aux obligations et règlements de la Fédération Française de Basket-ball. Les travaux consistent à remplacer les deux panneaux avec leurs supports et les motoriser. Ainsi, ils pourront s'adapter à tous les joueurs, en toute sécurité. Les points d'ancrages en charpente seront vérifiés et cet équipement sera validé par un bureau de contrôle.

Le coût des travaux s'élève à 21 814 € Hors Taxes.

La présente délibération a pour objet de solliciter le soutien financier du CNDS, dans le cadre du plan d'urgence espoir banlieues, à hauteur de 50% de la dépense soit 10 907 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du CNDS une subvention de 10 907 euros.

**DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE M. AMIEL – Mme DAHINE ne participe pas au débat et vote du présent dossier**

**000000000000**

**12 – SPORTS - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Basket - Saison 2009/2010**

**Rapporteur : M. CALVO**

Une convention de partenariat, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2009, a été conclue entre la Ville et l'association Perpignan Basket pour la saison 2009/2010.

Elle vise essentiellement à :

- Promouvoir la formation sportive auprès des jeunes de 6 à 18 ans.
- Participer à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.
- Créer et maintenir au même niveau d'activité les écoles de basket-ball et les équipes dans les différentes catégories de la discipline.

Cette convention de partenariat fixe les conditions de mise à disposition du gymnase J.S. Pons où se déroulent les entraînements et les matches du Perpignan Basket. Elle implique en particulier la mise à disposition gratuite des installations sportives à savoir les locaux. Il convient cependant que soit visée plus particulièrement la thématique « matériel d'entretien ».

Dans le cadre de l'utilisation de ce gymnase, le Perpignan Basket souhaite pouvoir disposer du matériel d'entretien appartenant à la Ville.

Il convient donc de prendre un avenant qui définit les modalités de prêt du matériel municipal d'entretien répondant à un cahier des charges d'utilisation précis. Ce matériel est entreposé à l'intérieur des installations sportives mises à disposition de l'association par la Ville.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat

**DOSSIER ADOPTE - Mme DAHINE ne participe pas au débat et vote du présent dossier**

**000000000000**

**13 - URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - Opération de résorption de l'habitat insalubre - Demande de financement de la phase opérationnelle du périmètre "Lucia/Tracy"**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan s'est engagée à lancer une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre sur 7 périmètres dans le quartier Saint Jacques avec une mise en œuvre en 2 phases : une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle.

La Commission Interministérielle de Résorption de l'Habitat Insalubre a validé cette opération : en conséquence, la Ville a été destinataire de la décision attributive de subvention de la phase pré-opérationnelle de la RHI en Juin 2007 pour un montant de 1 046 400 € (80% du montant du déficit des phases pré opérationnelles).

La phase pré-opérationnelle du troisième périmètre dénommé « Lucia/Tracy » est achevée : 11 parcelles concernées ; 1 non bâtie suite démolition d'office et 10 immeubles concernés (7 bailleurs privés, 2 propriétaires privés occupants; 2 propriétés Ville ; 17 logements dont 5 vacants ; 2 commerces dont 1 vacant). Neuf Immeubles ont été frappés d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable et un immeuble d'un arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable. Une étude d'opportunité urbanistique a défini les grands principes d'aménagement permettant la résorption de l'insalubrité de ce périmètre et la production de logements locatifs sociaux.

Le parti d'aménagement retenu est la réhabilitation totale de l'îlot RHI avec démolition partielle de certains immeubles pour réalisation des cours communes et reconstruction de l'immeuble démoli d'office. Le programme global de construction prévoit la réalisation de 7 maisons de ville et de 6 logements collectifs par l'Office Public de l'Habitat 66.

Enfin, une enquête sociale et un plan de relogement individualisés par occupant ont été réalisés. Douze ménages sont concernés. L'enquête sociale fait ressortir les besoins suivants : 3 T1 ; 2 T2 ; 3 T3 principalement dans le quartier Saint Jacques conformément aux souhaits des occupants concernés. Des colocations sont envisagées.

En cas de carence des propriétaires des immeubles concernés frappés d'un arrêté préfectoral les déclarant insalubre irrémédiable dans leur obligation de reloger leurs locataires, la Ville devra prendre en charge le relogement des ménages concernés.

Aujourd'hui, un dossier complet de demande de financement de la phase opérationnelle de ce périmètre doit être présenté à la Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne afin de permettre le lancement de cette phase (acquisitions par DUP Vivien ; relogement et travaux préparatoires)

Le décret du 24 Décembre 2009 relatif au financement des opérations RHI par l'Agence nationale de l'Habitat met en œuvre les dispositions de la loi Molle relatives aux RHI et prévoit que la subvention de l'Agence est au maximum égale à 70% du déficit de l'opération.

Le bilan financier de cette phase opérationnelle est estimé à environ 1 223 493 € TTC pour

les dépenses, 207 330 € TTC pour les recettes (coût de la valorisation sur la base de la surcharge foncière + subvention de l'ANAH de la phase pré-opérationnelle).

Le déficit de l'opération est donc estimé à 1 016 163 € TTC environ.

La subvention sollicitée auprès de l'ANAH s'élève donc à 711 314 € TTC environ: le complément de déficit restant à la charge de la ville est en conséquence d'environ 304 849€ TTC.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation

**VU** le Code de la Santé Publique

**VU** le décret n°2009-1624 du 24 Décembre 2009 relatif au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux par l'Agence nationale de l'habitat.

**CONSIDERANT** que la phase pré-opérationnelle du troisième périmètre dénommé « Lucia/Tracy » annexé à la présente est achevé ;

**CONSIDERANT** qu'un dossier de demande de financement doit être présenté à la prochaine Commission Nationale de lutte contre l'Habitat Indigne pour le lancement de la phase opérationnelle de ce périmètre ;

**CONSIDERANT** que le décret du 24 décembre 2009 prévoit que la subvention de l'ANAH est au maximum égale à 70% du déficit de l'opération alors que la subvention octroyée par l'Etat à l'opération RHI à Saint Jacques était de 80%

**CONSIDERANT** que la Ville doit s'engager d'une part à reloger l'ensemble des occupants concernés et d'autre part à prendre en charge le complément du déficit du bilan financier estimatif de la phase opérationnelle du périmètre LLUCIA/ TRACY .

Le Conseil Municipal décide

**1** : de S'ENGAGER à reloger les 12 ménages concernés par la réalisation du troisième périmètre « Lucia/Tracy » annexé à la délibération (en cas de carence des propriétaires)

**2** : de S'ENGAGER à prendre en charge le complément du déficit estimé à 304 849€ TTC environ et inscrit au bilan financier prévisionnel annexé à la présente

**3** : d'INDIQUER que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Perpignan

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. VERA, AMIEL**

**000000000000**

**14 – URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT - Opération de résorption de l'habitat insalubre - Demande de financement de la phase opérationnelle du périmètre "Place du Puig" auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan s'est engagée à lancer une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre sur 7 périmètres dans le quartier Saint Jacques avec une mise en œuvre en 2 phases : une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle.

La Commission Interministérielle de Résorption de l'Habitat Insalubre a validé cette opération : en conséquence, la Ville a été destinataire de la décision attributive de subvention de la phase pré-opérationnelle de la RHI en Juin 2007 pour un montant de 1 046 400 €.

La phase pré-opérationnelle du premier périmètre composé de quatre immeubles a été lancée fin 2007 et la demande de financement de la phase opérationnelle a été validée par la Commission Interministérielle RHI en Mai 2008. A l'heure actuelle, l'ensemble des locataires a été relogé ; la Ville a acquis les quatre immeubles afin de les céder à l'OPH-PR pour permettre la production de 6 logements locatifs sociaux.

Le second périmètre de la RHI dénommé « Place du Puig » est composé de 9 parcelles dont 2 non bâties suite aux effondrements de 2006 et 7 immeubles (6 bailleurs privés, 1 propriétaire privé occupant; 14 logements dont 4 vacants) qui ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité irrémédiable. Une étude d'opportunité urbanistique a défini les grands principes d'aménagement permettant la résorption de l'insalubrité de ce périmètre et la production de logements locatifs sociaux.

Le parti d'aménagement retenu est la démolition de l'ensemble de l'ilot et la construction d'un programme de logements collectifs sociaux.

Enfin, une enquête sociale et un plan de relogement individualisés par occupant ont été réalisés. Neuf ménages sont concernés dont 1 propriétaire occupant. L'enquête sociale fait ressortir les besoins suivants : 1 T1 ; 2 T2 ; 4 T3 ; 1 T4 ; 1 T5 principalement dans le quartier Saint Jacques conformément aux souhaits des occupants concernés.

Par délibération en date du 20 Octobre 2008, la Ville de Perpignan s'est engagée à reloger les 9 ménages en cas de carence des propriétaires et à prendre en charge le complément du déficit de l'opération estimé à 104 360 €

Un dossier complet de demande de financement de la phase opérationnelle de ce périmètre a été présenté à la Commission Interministérielle de RHI diligenté par l'Etat en octobre 2008 afin de permettre le lancement de cette phase (acquisitions par DUP Vivien ; relogement et possibilité de conclusion d'un bail à construction avec P.R.S.A en charge de la réalisation de logements locatifs sociaux).

Or, la CIRHI a choisi de ne pas statuer financièrement sur le dossier relatif à l'ilot 2 de la RHI en prévision de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a transféré la compétence du financement des opérations de RHI à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le décret du 24 Décembre 2009 relatif au financement des opérations RHI par l'Agence nationale de l'Habitat met en œuvre les dispositions de la loi Molle relatives aux RHI et prévoit que la subvention de l'Agence est au maximum égale à 70% du déficit de l'opération.

Or, l'opération RHI Saint Jacques étant initialement subventionnée à 80% par l'Etat, il est nécessaire d'établir un nouveau bilan financier prévisionnel prenant en compte ce nouveau taux de subvention.

Le bilan financier de cette phase opérationnelle est estimé à 664 207 € TTC environ pour les dépenses, 186 300 € TTC environ pour les recettes (coût de la valorisation sur la base de la surcharge foncière + subvention de l'ANAH de la phase pré-opérationnelle).

Le déficit de l'opération est donc estimé à 477 907€ TTC environ.

La subvention de l'ANAH sollicitée s'élève donc à 334 535 € TTC environ: le complément de déficit restant à la charge de la ville est en conséquence d'environ **143 372 € TTC**.

Pour autant, la procédure RHI a été poursuivie par la Ville qui a procédé à 3 relogements (les autres locataires s'étant relogés par leurs propres moyens mais faisant l'objet d'un accompagnement social réalisé par la ville). Il reste deux relogements : celui d'un locataire et celui de la propriétaire occupante du 59 rue de l'Anguille. La ville a procédé également à l'acquisition de 3 immeubles et d'un terrain nu.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation

**VU** le Code de la Santé Publique

**VU** le décret n°2009-1624 du 24 Décembre 2009 relatif au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux par l'Agence nationale de l'habitat.

**CONSIDERANT** qu'un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de l'îlot 2 « Place du Puig » a été présenté en Commission Interministérielle RHI en Octobre 2008 mais n'a pu être validé en prévision de la loi Molle du 25 mars 2009 qui transfère la compétence des opérations RHI à l'ANAH

**CONSIDERANT** que le décret du 24 décembre 2009 prévoit que la subvention de l'ANAH est au maximum égale à 70% du déficit de l'opération alors que la subvention octroyée par l'Etat à l'opération RHI à Saint Jacques était de 80%

**CONSIDERANT** que la ville a procédé aux relogements et que seulement 2 doivent être encore réalisés

Le Conseil Municipal décide

**1** : de S'ENGAGER à reloger les 2 ménages concernés par la réalisation du second périmètre « Place du Puig » annexé à la délibération cette opération

**2** : de s'ENGAGER à réaliser l'accompagnement social de tous les ménages relogés dans le cadre de la réalisation de cet îlot

**3** : de S'ENGAGER à prendre en charge le nouveau complément du déficit estimé à 143 372 € TTC environ tel qu'indiquer dans le bilan financier estimatif annexé à la présente

**4** : d'INDIQUER que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Perpignan

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. VERA, AMIEL**

**000000000000**

**15 – FONCIER - Résorption de l'Habitat Insalubre îlot 1 - PUIG/MERCADIERS - Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme consentie à l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant 4 immeubles sis 5 et 7, rue des Mercadiers, 4 bis et 6, place du Puig, cadastrés respectivement section AH n° 124 à 127.

Ledit ensemble constitue le 1<sup>er</sup> îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dit "îlot PUIG – MERCADIERS"

Sa réhabilitation complète sera réalisée par l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON auquel les immeubles seront rétrocédés prochainement.

Dans l'attente de cette rétrocession qui fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal et dans l'objectif de ne pas retarder l'avancement de ce projet qui tient une place importante tant en matière de création de nouveaux logements sociaux qu'en matière de réhabilitation du quartier Saint Jacques, le Conseil Municipal donne l'autorisation à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur les immeubles cadastrés section AH n° 124 à 127

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. VERA, AMIEL**

**000000000000**

**16 – FONCIER - Résorption de l'Habitat Insalubre - Ilot LLUCIA/TRACY - 2, rue Tracy - Acquisition d'un immeuble à la succession DERN Irma**  
**Rapporteur : Mme CONS**

Juan, Mercédès et Shirley DERN, héritiers de Irma DERN, sont propriétaires d'un immeuble sis **2, rue Tracy** cadastré section **AH n° 224**.

Cet immeuble fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable. Il est compris dans le périmètre d'un îlot devant prochainement faire l'objet d'une procédure d'utilité publique dans le cadre de la loi du 10 juillet 1970 visant à la Résorption de l'Habitat Insalubre (loi Vivien). Ledit îlot s'inscrit entre les rues Tracy, du Paradis, Bailly et Lucia.

Les héritiers DERN en ont accepté la cession amiable au profit de la Ville moyennant un prix de **33.000 €** comme évalué par France Domaine en valeur vénale, les critères de calcul de prix de la loi du 10 juillet 1970 ne s'appliquant pas à un propriétaire occupant.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot dit "Lucia – Tracy", le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

**000000000000**

**17 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Quartier Clodion Torcatif Roudayre - Contrat de mandat pour la réalisation de "La Maison pour Tous" - Approbation du coût de l'opération**  
**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Par décision du Maire en date du 26 Septembre 2006, la Ville de Perpignan a confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (SAFU), un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de l'équipement public « maison pour tous ».

L'enveloppe financière, affectée à l'opération était de 478 400 € TTC.

Par délibération en date du 15 Septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à cette convention de mandat portant provisoirement le coût de cette opération à 728 420 € TTC.

Dans le cadre du programme ANRU, l'opération est inscrite pour un montant conventionné HT de 718 000 €.

La définition des besoins et les études techniques et financières au stade APD concluent à un montant de travaux de 569 501,71 € HT (681 124 € TTC) soit un coût d'opération de 715 366,61 € HT (855 462 € TTC).

Le projet comprend la réalisation :

- ▶ de l'espace Point Information Jeunesse,
- ▶ de trois salles à destination des associations du quartier,
- ▶ d'une salle d'arts plastiques,
- ▶ d'une salle d'arts vivants.
- ▶ Création des circulations nécessaires aux dessertes des locaux et mise en accessibilité de tous les locaux. Cette partie est construite au nord, en surplomb de l'agouille existante.

Les études de sols et les études de structure du bâtiment nécessitent de prévoir des renforcements conséquents des planchers existants dans la mesure où ces locaux utilisés initialement pour l'habitation seront désormais ouverts au public. La solution de la démolition – reconstruction a alors été étudiée mais présente, malgré tout un coût supérieur à celle de la réhabilitation, finalement retenue.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve le coût d'opération et de travaux, concernant la réalisation de la Maison pour Tous sur le quartier Clodion – Torcatis – Roudayre.

**000000000000**

**18 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - Convention triennale entre le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Culture, la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles relative au Plan Local d'Education Artistique et Culturel (PLEAC) 2010/2012**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

Le Ministère de la Culture et de la Communication via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Ministère de l'Education Nationale via l'Inspection Académique des Pyrénées Orientales, la Caisse des Ecoles et la Ville de Perpignan s'accordent à réunir l'ensemble des partenaires éducatifs et culturels pour construire et développer une politique commune d'éducation artistique de l'enfant et de l'adolescent qui s'appuiera sur la double exigence de l'épanouissement de l'enfant et de l'égalité d'accès à la culture.

Ce partenariat sur ces projets existe depuis plusieurs années déjà et doit être réactualisé en fonction des nouveaux textes en la matière (notamment la circulaire 2008-059 du 29 avril relative au développement de l'Education Artistique et Culturelle)

Une convention doit donc être conclue entre les partenaires afin de répondre aux objectifs suivants :

donner aux arts une place prépondérante dans la vie de l'enfant pour aider à la construction de la personnalité ainsi que des compétences nécessaires à la vie en société ; favoriser le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de



l'esprit d'entreprise ; contribuer à la réduction des inégalités et permettre la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.  
permettre à tous les enfants et adolescents de bénéficier d'un parcours culturel tout au long de leur scolarité et sur leur temps libre.  
animer un réseau d'acteurs de l'éducation artistique et culturelle autour de priorités communes, d'axes politiques cohérents et d'évaluation partagée des actions mises en œuvre.  
inscrire les écoles comme lieux culturels de la ville et rapprocher les structures éducatives des partenaires culturels du département  
mettre en place des formations inter catégorielles entre enseignants, médiateurs culturels, et artistes

Un protocole d'évaluation sera mis en œuvre, défini conjointement par les différents partenaires avant la fin de la première année de la mise en œuvre de la convention. La convention sera établie pour une durée de trois ans et pourra être reconduite par expresse reconduction pour la même durée si le bilan est jugé satisfaisant

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la convention de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique, la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles.

**000000000000**

## **19 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - Année scolaire 2010/2011 - Modifications des périmètres scolaires**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

L'article 80 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, confie au Conseil Municipal la détermination des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, le ressort de chacune des écoles étant déterminé par délibération du Conseil Municipal, les familles doivent se conformer à ces dispositions.

Le certificat d'inscription est alors délivré par le maire.

Les périmètres scolaires en vigueur ont été déterminés par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009.

Afin d'harmoniser les effectifs des écoles, la ville mène, depuis quelques années, une politique de rationalisation des inscriptions dérogatoires et étudie les périmètres scolaires en tenant compte des nouveaux lotissements et de la capacité des écoles de rattachement. Chaque année les périmètres scolaires peuvent, donc, faire l'objet de modifications.

Les propositions de changement des périmètres scolaires, pour application, dès la rentrée scolaire 2010/2011 sont les suivantes :

### **I - Modifications des périmètres scolaires des écoles B. PASCAL et HERRIOT/ J. ZAY /M. CURIE**

Afin de faciliter l'accès des écoles aux familles ne possédant pas de moyen de locomotion, il est proposé que certaines rues rattachées au groupe scolaire B. PASCAL soient positionnées au groupe scolaire HERRIOT/J. ZAY/M. CURIE. En effet, les familles domiciliées dans ces rues, très proches des HLM Dalbiez, auront, ainsi, la possibilité

d'emprunter un passage existant, à travers ces HLM, pour amener leurs enfants à l'école.

## II – Modifications des périmètres scolaires des écoles COUBERTIN et FENELON

Dans le cadre de la mixité scolaire, ce secteur a fait l'objet à la rentrée scolaire 2006/2007 d'une répartition des logements HLM Bellevue et Lopofa des logements pavillonnaires entre les écoles COUBERTIN, BOUSSIRON et FENELON. Afin de poursuivre cette organisation, il est proposé que certaines rues du périmètre du groupe scolaire FENELON soient rattachées au groupe scolaire COUBERTIN.

## III- Modifications des périmètres scolaires des écoles H. RIGAUD/ VERTEFEUILLE

En raison de la mise à jour des périmètres scolaires effectuée par la Ville dans le cadre de la proximité famille/école, il est proposé le rattachement de quelques rues du groupe scolaire H. RIGAUD à celui de VERTEFEUILLE et vice versa.

Les directrices et directeurs des écoles concernées et les membres du groupe d'étude des inscriptions scolaires se sont prononcés favorablement pour l'application de ces modifications.

Tableau des modifications proposées et applicables à partir de l'année scolaire 2010/2011 :

RUES CONCERNEES	SECTEUR ACTUEL	SECTEUR PROPOSE
Avenue de BELFORT : n° impairs du 1 au 17 inclus, n° pairs du 2 au 10 inclus	B. PASCAL	HERRIOT/ J. ZAY / M.CURIE
Avenue du CANIGOUE : le N°1 et N° pairs du 2 au 6 inclus- intersection rue Etienne DOLET		
Rue Etienne DOLET, à partir du N°19 (intersection rue du Canigou)		
Avenue de la COTE VERMEILLE	FENELON	COUBERTIN
Rue de la BUTTE		
Rue de l'AURORE		
Rue des TERRASSES		
Rue du REVE		
Rue du BALCON		
Rue des JEUNES ANNEES		
Avenue Albert CAMUS N° 48 et N° 50		
Place de l'EUROPE	RIGAUD	VERTEFEUILLE
Rue de LATOUR BAS ELNE		
Avenue Paul ALDUY : N° impairs à partir du N° 13	VERTEFEUILLE	RIGAUD
Rue de l'ALBERE		
Passage de l'ALBERE		
Rue Jean de NOGUER		

Avenue Paul ALDUY N° pairs de 50 à 68		
---------------------------------------	--	--

Il convient

1 - d'adopter les nouveaux périmètres scolaires des groupes scolaires

HERRIOT/ J. ZAY/ M. CURIE / B. PASCAL, COUBERTIN / FENELON, H. RIGAUD/ VERTEFEUILLE pour application dès l'année scolaire 2010/2011, joints à la délibération,

2 - de continuer l'application des autres périmètres scolaires pour les autres écoles, tels que définis lors du Conseil Municipal du 26 mars 2009.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. VERA, AMIEL**

**000000000000**

**20 – CONSEILS DE QUARTIERS - Désignation des élus du Conseil Municipal au sein des 5 Conseils de Quartiers**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville de Perpignan s'est dotée de Conseils de Quartiers par délibérations des 23 septembre 2002 et 15 juillet 2003.

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé le regroupement des 13 Conseils de Quartiers créés à l'origine en 5 Conseils de Quartiers correspondant aux territoires des Mairies de Quartiers.

Suite au scrutin électoral de 2009 et au renouvellement du Conseil Municipal qui en a découlé, il convient

1 - de fixer la composition de ces Conseils de Quartiers à 23 membres :

6 élus dont le Maire Adjoint de Quartier

15 représentants d'associations ou de personnalités du quartier

et 2 commissaires de quartiers

2 de procéder à la désignation, pour chacun des cinq territoires, des élus membres de ces Conseils de Quartier ainsi que des autres membres de ces conseils

3 - d'adopter le règlement intérieur des Conseils de Quartiers.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal adopte

1 - les propositions ci-dessus énoncées

**A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

2 – et après scrutin désigne

**A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

## **Conseil de Quartier Nord :**

### **ELUS :**

- Richard PULY – BELLI, Maire Adjoint de Quartier
- Georges AMOUROUX, Adjoint au Maire
- Jean-Michel HENRIC, Conseiller Municipal
- Annabelle BRUNET, Conseiller Municipal
- Jean-Marcel ROSTAND, Conseiller Municipal
- Fouzi BOUHADI, Conseiller Municipal

### **COMMISSAIRES DE QUARTIERS :**

- Félix MAROSELLI, Président de l'Ordre
- Louis BERTRAND, chargé de la Commission Environnement

### **ASSOCIATIONS ET PERSONNALITES DU QUARTIER :**

- Martine CARRERE, association « Vernet Plus »
- Joseph PONSEILLE
- Bernadette SOLER
- Robert SAMITHIER
- Jean-Claude MEDINA
- Denise PRAT, comité d'animation du Haut-Vernet
- M. ALLAOUI, « Le Clos Vert »
- Michèle VERGES, comité d'animation Barande
- Jean PARAYRE, association « Entre Têt et Grand Vivier »
- Nicole MAUREL, association « Giral, Gauguin, Poudrière »
- Pierre RICARD, association « Manalt »
- Pierre MIQUEL, régie de quartier « La Roseraie Service »
- Cécile GIESS, association « Le Bas Vert »

## **Conseil de Quartier Ouest**

### **ELUS :**

- Marie-Louise VIGUE, Maire Adjoint de Quartier
- Nathalie BEAUFILS, Adjoint au Maire
- Michèle FABRE, Adjoint au Maire
- Jean-Claude KAISER, Adjoint au Maire
- Mohamed IAOUADAN, Conseiller Municipal
- Daniel VERGES, Conseiller Municipal

### **COMMISSAIRES DE QUARTIERS :**

- Jean-Claude CHANAUD
- Jean DOMINGO

### **ASSOCIATIONS ET PERSONNALITES DU QUARTIER :**

- P. MIQUEL, association de quartier « Mailloles Perpignan Demain »
- M. GARCIA, association « Orles Pascot Ouest »
- M. BOHER, comité d'animation Mailloles
- M. BENOIST, association de quartier « Perpignan La Gare »
- M. CROS SAGET, association de quartier « Saint-Assisclé Perpignan Demain »
- Mme IBANEZ, comité d'animation Saint-Assisclé
- Mme COTILLA, association des commerçants et artisans de Saint-Assisclé
- M. GASC, association de quartier du « Parc Ducup de Saint-Paul »
- M. VIZUETTE, association de tennis de table de Saint-Assisclé
- M. MORA, association « Judo Athlétique Perpignanais »
- Association de quartier « Saint-Martin Perpignan Demain »
- B. MONEDERO, association des locataires des HLM Dalbiez
- M. BOXERO, comité d'animation de Saint-Martin
- Jean-Luc ENGLEBERT
- Mme PESSIA

## **Conseil de Quartier Sud**

### **ELUS :**

- Isabelle de NOELL – MARCHESAN, Maire Adjoint de Quartier
- Jean CALVO, Conseiller Municipal
- Jean RIGUAL, Adjoint au Maire
- Florence MICOLAU, Conseillère Municipale
- Catherine DALAGE, Conseillère Municipale
- Marie-Claire MAS, Conseillère Municipale

### **COMMISSAIRES DE QUARTIERS :**

- Pierre REIG
- Ginette ALAUX

### **ASSOCIATIONS ET PERSONNALITES DU QUARTIER :**

- P. BARAS, association « Moulin à Vent 2000 » et « Les riverains des Universités II »
- F. TERRE, comité d'animation du Moulin à Vent
- M. AYMES, association « Groupement des commerçants et artisans du Moulin à Vent Vertefeuille »
- M. BARETGE, club du 3<sup>ème</sup> âge « Amicale des Aînés du Moulin »
- G. DUNYACH, association « USCM Gymnastique »
- O. JUVINA, association « Rugby Moulin à Vent »
- M. VERGNETTES, association « AOM Moulin à Vent »
- M. DEBAUVE, association « USCM Tennis Moulin à Vent »
- M. MOUSSEAU, association de quartier « La Lunette Kennedy »
- Mme DUNYACH, club du 3<sup>ème</sup> âge Porte d'Espagne Catalunya
- Mme J. WEIXLER, comité d'animation Porte d'Espagne
- M. M. EL KOKOUCHI, association des commerçants de Kennedy
- Mme T. RICHARD, Comité de défense de l'environnement et du cadre de vie Porte d'Espagne, Catalunya et Quartiers Sud
- Mme COSTAGLIOLA, association « Les enfants de l'Algérois »
- Mme AUVERGNE, Centre Culturel et de Loisirs Porte d'Espagne
- M. L. BEROUD Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)

## **Pour le Conseil de Quartier Est**

### **ELUS :**

- Eliane SALIES, Maire Adjoint de Quartier
- Joëlle ANGLADE, Conseillère Municipale
- Chantal BRUZZI, Conseillère Municipale
- Suzy SIMON-NICAISE, Adjoint au Maire
- Dominique SCHEMLA, Conseiller Municipal
- Raymond SALA, Conseiller Municipal

### **COMMISSAIRES DE QUARTIERS :**

- André DALICHOUX
- Henri JOVAL

### **ASSOCIATIONS ET PERSONNALITES DU QUARTIER :**

- M. CHAUBET, association « Perpignan Demain Las Cobas »
- M. RIGOLE, comité d'animation Las Cobas, Clos Banet, Massilia
- M. BERNADOY, association des riverains du quartier Sabardeil
- M. DOAT, Association pour la Protection, l'Aménagement et le Développement de Château-Roussillon
- M. MEDLEY, association du Mas Llaro
- M. RIBERA, association rurale de Las Cobas
- Mme PLAT, Comité pour le Bois des Chênes
- M. BATLLE, association sportive Perpignan Méditerranée

- M. CARUEL, association de pétanque Las Cobas
- M. BAROU, association « El barri de les coves en festa »
- M. BARON, association « Domaine du Parc Saint-Julien I & II »
- M. CATALANO, association « Mieux vivre à Saint-Gaudérique »
- Mme DAURE, association des locataires des HLM LOPOFA

### **Conseil de Quartier Centre**

#### **ELUS :**

- Marcel ZIDANI, Maire Adjoint de Quartier
- Pierre PARRAT, Maire Adjoint
- Jaume ROURE, Conseiller Municipal
- Christine MAUDET, Conseillère Municipale
- Virginie BARRE, Conseillère Municipale
- Véronique VIAL, Conseillère Municipale

#### **COMMISSAIRES DE QUARTIERS :**

- M. ROGER
- M. CARAGOL

#### **ASSOCIATIONS ET PERSONNALITES DU QUARTIER :**

- Mme A. HERNANDEZ, comité d'animation territoire Centre Ancien
- Mme BEA, Club des Aînés de Saint-Jacques
- M. CASENOVE et Mme AGGERI, association de quartier Saint-Matthieu
- M. RODRIGUEZ, club 3<sup>ème</sup> âge Loisirs Amitié Culture Saint-Matthieu La Réal
- Mme ASSAY, club 3<sup>ème</sup> âge Majorque
- Mme MESSAL, association « Els Realets »
- M. PONS, association « Centre Ville Clémenceau »
- M. FONTAINE, association des commerçants de la rue des Augustins
- Mme BERTRAND, association des commerçants du quartier Clémenceau
- Mme CERVEAUX, association des commerçants de la rue de la Cloche d'Or
- M. ABRIBAT, association des commerçants du Quartier République
- M. SEBHAOUI, association des commerçants de la rue Lucia et place Cassanyes
- Mme REY, régie de quartier « Perpignan Sud »

**000000000000**

## **21 – CONSEIL MUNICIPAL - Dématérialisation de la convocation du Conseil Municipal - Avis de principe - Création d'un groupe pilote - Désignation des élus**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Le dossier de convocation du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan est actuellement transmis aux élus conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur support papier et représente un coût annuel important pour la ville.

Afin de respecter les actions du Grenelle 2015 approuvées lors du Conseil Municipal du 17 Décembre dernier, une étude a été menée sur la dématérialisation de la convocation, des documents annexes et sur les conditions de sa mise en œuvre.

Dans le cadre d'une phase exploratoire, il est proposé à l'assemblée la mise en place d'un groupe pilote constitué de 7 élus désignés d'une manière représentative au sein de la liste ou groupes d'élus du Conseil Municipal.

Le dossier de convocation comprenant la convocation, l'ordre du jour, la liste des informations relatives aux décisions du maire, les notes explicatives de synthèses et certaines pièces annexes sera enregistré sur clé USB et transmis par appariteurs, aux élus à l'adresse choisie par ces derniers contre signature d'un accusé de réception ou par voie postale, en recommandé avec accusé de réception en cas d'absence de celui-ci.

Un courrier préalable sera envoyé à chacun des élus désignés, attestant de son accord pour ce projet et précisant l'adresse à laquelle il souhaite que lui soit remise la clé USB.

Chaque élu volontaire sera doté d'un ordinateur portable et d'une clé USB qui lui permettront de lire correctement les documents enregistrés et nécessaires au suivi des dossiers lors de la séance du Conseil Municipal. L'élu s'engage à restituer dès la fin de la séance, la clé USB en vue de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

En conséquence, il convient :

- 1 - d'accepter le principe de la mise en place de la phase exploratoire de la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal
- 2 - de désigner les élus participant à ce projet
- 3 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes utiles en la matière
- 4 - de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2010

OUI l'exposé, du rapporteur, le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE**

1 - les propositions ci-dessus énoncées

2 - désigne les élus volontaires au projet de dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

Groupe Perpignan au Coeur : **Mmes PAGES Danièle, Fatima DAHINE, MM. Fouzi BOUHADI, Jean-Charles PONS**

Groupe Nouvelle Union avec la Gauche : **MM. Frédéric GONANO, Jordi VERA**

Pas de candidat pour la liste Union pour Perpignan

**000000000000**

## **22 – ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2008**

**Rapporteur : M. ALDUY**

Le rapport annuel, exercice 2008, sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération lors de son Conseil Communautaire du 21 décembre 2009.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport, à son conseil municipal et de le mettre à la disposition du public dans ses locaux.

Ce document fait état des différentes prestations réalisées par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui assure pleinement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'exercice de cette compétence en matière de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et précise les critères techniques et financiers des modes d'exécution des services rendus aux administrés.

Il ressort de l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement :

- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau potable, eau usées et eau pluviale depuis 2001, actuellement elle concerne près de 241 000 usagers présents dans les 24 Communes membres.
- Pour 15 communes, le service public de l'eau potable et de l'assainissement est géré par une délégation de service public. Pour 9 d'entre elles, dont Perpignan, le service est exploité par Véolia Eau, jusqu'en 2011.
- Le prix du service de l'eau comprend de nombreux services, son traitement pour la rendre potable, son transport pour l'acheminer à domicile, ainsi que le coût du traitement des eaux usées.
- Le total des volumes d'eau vendus aux abonnés continue de baisser, de 7 870 000 m<sup>3</sup>, en 2007, il est passé à 7 755 000 m<sup>3</sup>, en 2008, soit une diminution de 1.50%.
- Il est à relever le très bon indice de protection de la ressource, établi à 82%, qui est le fruit de la politique de mise en conformité des périmètres de protection des captages menés par PMCA depuis plusieurs années.
- A l'automne 2008, une étude a été lancée, le Schéma Directeur d'Eau Potable, afin d'améliorer la vision globale des besoins en eau potable et les solutions envisagées. Elle deviendra un réel outil de gestion et de programmation des besoins en eau à l'échelle de l'agglomération.
- En 2008, le taux d'interruption non programmée du service de distribution de l'eau était de 0.24 pour 1000 abonnés.
- La conformité bactériologique et physico chimique dépasse les 98%, ce qui dénote une bonne qualité sanitaire de l'eau.
- Cependant, il reste 20% de branchement en plomb et 21% de points du réseau eaux usées nécessitant des interventions de curage.
- PMCA doit soutenir l'investissement pour remplacer les réseaux et les branchements, seulement 1% des réseaux eau potable et assainissement et 1.5% des réseaux eaux usées sont remplacés, par an.
- A Perpignan, la population alimentée par le service de l'eau potable représente un total de 119 639 habitants. Le nombre total d'abonnés de ce service est en augmentation, il est passé de 32 831 en 2007 à 33 293, en 2008, soit une progression de 1.40%.
- Depuis 2006, à Perpignan, le rendement, c'est-à-dire la différence entre le volume d'eau introduit dans le réseau et le volume d'eau consommé, avoisine les 80% pour le réseau eau potable, ce qui démontre le respect des objectifs du contrat actuel pour le délégataire.
- A Perpignan, en 2008, le prix du mètre cube d'eau TTC est fixé à 3.33 €, soit un tarif légèrement supérieur au prix moyen global de PMCA (qui est de 3.17€TTC le m<sup>3</sup>). Les autres communes moins chères font baisser le prix global pour les 24 communes.
- Le service d'assainissement est géré par Véolia Eau en délégation de service public, il dessert les 118 792 habitants de Perpignan. Le nombre d'abonnements domestiques est en légère augmentation de 1.16%, passant de 31 980, en 2007, à 32 351, en 2008.

Ce document sera ensuite mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les locaux du Service Fonctionnement de l'Assemblée, à l'Hôtel de Ville, place de la Loge.

**Le Conseil Municipal prend acte** de la communication du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

000000000000

**23 - POLICE MUNICIPALE - Exploitation de la fourrière automobile municipale - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public**  
**Rapporteur : Mme CONS**



Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a désigné la SARL Roussillon Express en qualité de titulaire de la délégation de service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans.

La délégation arrive à son terme le 29 décembre 2010.  
Il est donc proposé de renouveler cette délégation.

Le délégataire, pour l'exécution du service de la fourrière municipale, utilisera les terrains et locaux dont il dispose personnellement sur le territoire de la commune de Perpignan et qui doivent avoir obtenu tout agrément nécessaire à l'activité de fourrière, notamment l'agrément préfectoral.

La fourrière doit être clôturée. Ses installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection de l'environnement.  
Les véhicules, sur site, devront être séparés en fonction de leur état.

Le délégant conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions stipulées par la convention selon l'arrêté interministériel NOR: INTD0100681A du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Les tarifs applicables pourront évoluer selon la publication de textes fixant de nouveaux tarifs.

Le délégataire ne peut pas exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules hors d'usage.

Le délégataire proposera une redevance annuelle à la Ville composée d'une partie fixe d'un montant de 20 000 € à laquelle s'ajoutera un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe.

Cette partie variable sera proposée par les candidats et constituera l'un des critères de sélection des offres.

Le délégant encaissera le produit de la vente des véhicules vendus par les services des domaines ainsi que le produit issu de la vente des véhicules classés en épaves aux destructeurs.

Le délégataire supportera cependant les frais d'enlèvement et de garde des 500 premiers véhicules, comptabilisés dans l'année civile, abandonnés par leurs propriétaires quand ceux-ci sont inconnus, introuvables ou insolvable.

A compter du 501<sup>ème</sup> véhicule, le délégataire percevra une somme forfaitaire de 46 euros par véhicule envoyé à la destruction (plus les frais de garde).

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, durée d'amortissement nécessaire pour un nouvel investisseur, non reconductible.

Elle peut néanmoins être prolongée pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général.

Ce projet de convention a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ainsi que celui de la Commission Consultative des services publics locaux. Ces deux instances se sont réunies le 04 mars 2010.

il convient de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux Délégations de Services Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local.

Après quoi, il sera procédé à une insertion au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette mesure de publicité préalable est destinée à permettre la présentation d'offres concurrentes, étant entendu que la date de réception des candidatures ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la dernière publication.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de délégation de service public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission susmentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques du service délégué.

Le Conseil Municipal approuve le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL – ABSTENTION DE Mme RIPOULL**

**000000000000**

## **24 - CREMATORIUM DE PERPIGNAN – Approbation des tarifs**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué par délégation de service public à la société d'économique mixte crématisse catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations.

$$F = \left\{ \left[ \frac{S_{\text{date } N}}{S_{\text{date } N-1}} \right] \times 0.30 \right\} + \left\{ \left[ \frac{G_{\text{date } N}}{G_{\text{date } N-1}} \right] \times 0.30 \right\} + \left[ 0.40 \times N \right]$$

Où F est le coefficient multiplicateur.

S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert (actuellement 7,61 en juillet 2004)

G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures.

N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

	0	700	1100	1600
N =	1,1	1	0,95	

Le président directeur général de la SEM communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2010 résultant de l'application de cette formule sont annexés à la délibération.

Le Conseil Municipal adopte ces tarifs

## **DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, M. VERA**

**000000000000**

### **25 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI - Conditions de location et tarifs applicables pour les prêts de matériels des festivités**

**Rapporteur : M. PONS**

Les demandes de prêts de matériels des fêtes (barrières, chaises, tables, podiums, etc....) augmentent chaque année. Par ailleurs, la nature des demandes ne justifie pas toujours que la Ville assure à ses frais l'ensemble de ces prestations (livraisons, prêts, récupérations, etc....).

Afin de recentrer les efforts de la Ville, les règles suivantes sont proposées :

- Gratuité totale (livraison, prêt, récupération, montage) :
  - demandes émanant des écoles publiques de la Ville,
  - demandes émanant des écoles privées de la Ville,
  - demandes pour des manifestations organisées par la Ville (Visa, Jazzèbre, etc....),
  - demandes émanant de l'OPH Perpignan Roussillon,
  - demandes émanant d'associations intervenant pour les besoins des agents de la commune (comité d'œuvres sociales, syndicats communaux, etc....).
  
- Paiement intégral (livraison, prêt, récupération, montage) :
  - demandes émanant de commerçants,
  - demandes émanant d'autres collectivités territoriales,
  - demandes émanant d'autres administrations (poste, impôts, police, justice, etc....),
  - demandes émanant d'associations organisant des manifestations en dehors du périmètre de la Ville de Perpignan,
  - demandes émanant d'organismes de formation (CFA, GRETA, etc....),
  - demandes émanant des régies (Palais des Congrès, Palais des Expositions, Théâtre de l'Archipel, etc....) ou d'organisations proposant des spectacles payants (Estivales, etc....).

**Nota** : les demandes liées aux deux braderies seront gratuites lorsqu'elles émaneront d'associations de commerçants (livraison en 2 ou 3 points prédéfinis, charge aux associations de gérer la distribution et la récupération sur ces sites).

Les demandes du Palais des Congrès ou des Expositions pour des manifestations Ville (repas des aînés, etc....) seront gratuites.

- Paiement partiel :

Livraison, récupération, montage payants.

Prêt du matériel gratuit jusqu'à concurrence des quantités annuelles suivantes pour une durée forfaitaire de 5 jours :

2. 150 chaises,
3. 25 tables,
4. 25 barrières,
5. 16 m<sup>2</sup> de podium,
6. 100 places de tribunes,
7. 10 panneaux de séparation,
8. 25 grilles d'exposition,
9. 10 potelets guidage de file,
10. 20 potelets panneaux indicateurs,
11. 2 coffrets électriques.

- demandes émanant des collèges, lycées, IFSI, Université de Perpignan,
- demandes émanant d'associations culturelles (paroisses, mosquées, synagogues, etc...),
- demandes émanant des syndicats départementaux ou nationaux,
- demandes émanant d'associations organisant des manifestations sur le territoire de la Ville de Perpignan.

Toute demande payante fera l'objet d'émission d'un devis. Le prêt sera assuré après acceptation du devis.

#### Tarifs applicables pour les prêts de matériels des festivités:

Toute location court pour une durée forfaitaire de 5 jours. Au-delà de cette durée, un coût par jour supplémentaire sera appliqué.

Désignation matériel	Unité	Tarif forfait 5 jours	Tarif par jour supplémentaire au-delà de 5 jours
Table - location /5j	u	5,00 €	1,50 €
Table - livraison - récupération	u	1,00 €	
Table - mise en place	u	1,00 €	
Chaise PVC - location /5j	u	1,50 €	0,50 €
Chaise - livraison- récupération	u	1,00 €	
Chaise - mise en place	u	1,00 €	
Barrière de police - location /5j	u	1,50 €	0,50 €
Barrière de police - livraison - récupération	u	1,50 €	
Barrière de police - mise en place	u	2,00 €	
Grille exposition/panneau de séparation tout type - location /5j	u	8,00 €	2,00 €
Grille exposition/panneau de séparation tout type - livraison - récupération	u	1,00 €	
Grille exposition/panneau de séparation tout type - mise en place	u	1,00 €	
Potelet - location /5j	u	2,00 €	1,00 €
poteau indicateur sur pied - location /5j	u	2,00 €	1,00 €
potelet ou poteau - livraison - récupération	u	1,00 €	

plot de lestage - location /5j	u	5,00 €	3,00 €
plot de lestage - livraison - récupération	u	10,00 €	
Pavois - location /5j	u	3,00 €	1,00 €
Socle pavois	u	2,00 €	0,50 €
Pavois et socle - livraison - récupération	u	1,00 €	
Podium - location /5j	m <sup>2</sup>	5,00 €	1,50 €
Podium - livraison - récupération	m <sup>2</sup>	6,00 €	
Podium - mise en place	m <sup>2</sup>	5,00 €	
verre à eau/vin - location /5j	u	0,15 €	0,05 €
verre à eau/vin - livraison - récupération	u	0,10 €	
verre champagne/whisky - location /5j	u	0,20 €	0,05 €
verre champagne/whisky - livraison - récupération	u	0,10 €	0,05 €
tribune - location /5j	siège	4,00 €	1,50 €
tribune - livraison - récupération	siège	6,00 €	
tribune - mise en place	siège	5,00 €	
urnes location/5j	u	20,00 €	5,00 €
urnes - livraison - récupération	u	10,00 €	

Désignation matériel	Unité	Tarif forfait 5 jours	Tarif par jour supplémentaire au-delà de 5 jours
isoloirs location/5j	u	30,00 €	7,00 €
isoloirs - livraison - récupération	u	15,00 €	
coffrets électriques			
location/5j P< 36 KVA	u	50,00 €	10,00 €
location/5j P>36 KVA	u	80,00 €	12,00 €
branchement EDF	u	47,00 €	
contrôle technique	par coffret	40,00 €	
pose - dépose coffret	u	150,00 €	
projecteur type cormoran location / 5j	u	15,00 €	4,00 €
projecteur type cormoran pose - dépose	u	56,00 €	
mât métallique de 5 m location / 5j	u	10,00 €	3,00 €
mât métallique de 5 m pose - dépose	u	84,00 €	
guirlandes lumineuses location /5j	ml	2,00 €	0,50 €
guirlandes lumineuses pose - dépose	ml	7,00 €	
blocs autonomes location/5j	u	50,00 €	12,00 €

blocs autonomes pose - dépose	u	50,00 €	
rallonge électrique 25 m location 5 j prise en charge au CTM	u	15,00 €	4,00 €
extincteurs location / 5j prise en charge au CTM	u	10,00 €	2,50 €
cabine WC sur branchement réseau location/5j	u	200,00 €	50,00 €
cabine WC sur branchement réseau livraison - récupération	u	100,00 €	
cabine WC sur branchement réseau installation	u	80,00 €	
cabine WC chimique location 5 j	u	300,00 €	70,00 €
cabine WC chimique nettoyage - désinfection	u	70,00 €	
cabine WC livraison – récupération	u	70,00 €	
évier inox location / 5j	u	100,00 €	25,00 €
évier inox livraison - récupération	u	50,00 €	
évier inox branchement	u	50,00 €	
confection de signalétique sur banderoles ou panneaux sans fourniture supports	m <sup>2</sup>	50,00 €	
avec fourniture supports	m <sup>2</sup>	95,00 €	
câble de suspension compris location - pose - dépose	u	200,00 €	
Travaux électriques (camion nacelle + 3 agents)	h	178,00 €	
pavoisement (2 agents + nacelle)	h	138,00 €	
manutentionnaire ou électricien	h	40,00 €	

Pour toute livraison, un forfait minimum livraison de 80 € sera perçu.

La livraison ne sera proposée que sur le territoire de la Ville de Perpignan. Pour toutes les demandes extérieures, la prise en charge au CTM sera obligatoire.

Par ailleurs pour les demandes sur le territoire de la Ville de Perpignan, la livraison ne sera proposée que si l'effectif du personnel disponible le permet.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

1 – approuve les modalités de location

2- décide de fixer les tarifs correspondants à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2010

**000000000000**

**26 - Tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009 - "Actions urgentes de première nécessité" - Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE)**  
**Rapporteur : M. PONS**

Suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le Gouvernement français a sollicité et obtenu de la Commission Européenne l'intervention du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Les collectivités, ayant déclaré des dommages lors du recensement effectué pour le

compte de la mission interministérielle d'évaluation, peuvent présenter une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Ainsi la Ville a présenté un dossier auprès de la Préfecture des Pyrénées Orientales correspondant aux actions urgentes de première nécessité rentrant dans les quatre catégories retenues par le règlement instituant le FSUE.

**L'ensemble des dépenses éligibles pouvant être retenues, est évalué à 439 031,48 €.**

La présente délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Europe au titre du (FSUE) le plus important possible, sachant que le taux de subvention pourra aller jusqu'à 100%.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès de l'Europe une subvention.

**000000000000**

## **27 - FINANCES - IMMOBILIERE 3F – Demandes de garanties à la Ville**

**Rapporteur : M.PONS**

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **A- Prêt PLUS d'un montant de 2 351 565,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Charles DEPERET - Acquisition en vefa de 39 logements situés avenue Charles DEPERET à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 351 565 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Charles Depéret, acquisition en VEFA de 39 logements situés avenue Charles Depéret à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	<b>2 351 565 €</b>
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	<b>18 mois</b>
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	<b>Annuelle</b>
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	<b>40 ans</b>
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	<b>1,85%</b>
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	<b>0,50%</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des

réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**000000000000**

**B - Prêt PLUS d'un montant de 783 855,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Charles DEPERET - Acquisition en vefa de 39 logements situés avenue Charles DEPERET à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 783 855 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Charles Depéret, acquisition en VEFA de 39 logements situés avenue Charles Depéret à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	<b>783 855 €</b>
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	<b>18 mois</b>
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	<b>Annuelle</b>
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	<b>50 ans</b>
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	<b>1,85%</b>
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	<b>0,50%</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

**000000000000**

**C - Prêt PLAI d'un montant de 786 933,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Charles DEPERET - Acquisition en vefa de 39 logements situés avenue Charles DEPERET à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 786 933 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Charles Depéret, acquisition en VEFA de 39 logements situés avenue Charles Depéret à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	<b>786 933 €</b>
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	<b>18 mois</b>
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	<b>Annuelle</b>
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	<b>40 ans</b>
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	<b>1,05%</b>
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	<b>0,50%</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

**000000000000**



**D/ Prêt PLAI d'un montant de 262 311,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Charles DEPERET - Acquisition en vefa de 39 logements situés avenue Charles DEPERET à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 262 311 € qu'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération Charles Depéret, acquisition en VEFA de 39 logements situés avenue Charles Depéret à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	262 311 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	18 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	50 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**LES DOSSIERS A, B, C et D SONT ADOPTES – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

000000000000

**28 - FINANCES - PERPIGNAN REHABILITATION S.A - Demandes de garanties à la Ville**

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation S.A. afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,  
Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,  
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**A- Prêt PLAI d'un montant de 52 760,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration d'1 logement situé 4 rue des cuirassiers Quartier Saint-Jacques à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 52 760 € que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'1 logement situé 4 rue des Cuirassiers, quartier Saint-Jacques à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	52 760 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans

- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**000000000000**

**28 B - Prêt PLAI d'un montant de 27 764,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration d'1 logement situé 5 rue des cuirassiers Quartier Saint-Jacques à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 27 764 € que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'1 logement situé 5 rue des Cuirassiers, quartier Saint-Jacques à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	27 764 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**000000000000**

**28 C - Prêt PLAI d'un montant de 72 957,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés 31 rue des cuirassiers Quartier Saint-Jacques à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 72 957 € que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés 31 rue des Cuirassiers, quartier Saint-Jacques à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	72 957 €
---------------------	----------

- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

000000000000

**28 D - Prêt PLAI d'un montant de 111 328 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 23 rue Joseph Denis à Perpignan**

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 111 328 € que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés 23 rue Joseph Denis à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	111 328 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	6 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	1,05%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**LES DOSSIERS A, B, C et D SONT ADOPTES – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

000000000000

**29 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant N°2 au contrat de partenariat - Financement construction entretien maintenance du Théâtre de l'Archipel de Perpignan et fourniture de certaines prestations de services concourant à l'exercice par la personne publique de la mission de service public dont elle est chargée**

**Rapporteur : M. ALDUY**

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil municipal a, conformément à l'article L. 1414-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisé la signature par Monsieur le Maire avec le Groupement FONDEVILLE /AUXIFIP / ELYO SUEZ ENERGIE SERVICE / AGIR d'un contrat de partenariat pour le financement, la construction, l'entretien, la maintenance du Théâtre de l'Archipel de Perpignan et la fourniture de certaines prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée (ci-après « le Contrat de partenariat »), contrat

signé le 23 Juillet 2008.

Par la délibération susvisée, le Conseil municipal a également autorisé la cession du Contrat de partenariat par le Groupement conjoint FRANCOIS FONDEVILLE / AGIR / ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES / AUXIFIP à la société AUXIFIP, prévue à l'article 59.1 dudit contrat, et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette cession, avenant signé le 25 Juillet 2008.

Conformément à l'article 8 du dit contrat, la mise à disposition du terrain par la ville à la société Auxifip, a été réalisée le 22/08/2008.

Depuis lors, certaines spécificités techniques sont apparues. Leur résolution nécessite la conclusion du présent avenant n° 2 au contrat de partenariat du 23 juillet 2008. Le présent avenant porte sur les modifications suivantes :

1) Les accès et la desserte en réseaux de l'immeuble sur l'ilot 6 du lotissement dit de l'Espace Méditerranée, nécessitent de réduire l'emprise du terrain mis à disposition de la société Auxifip, sur la limite adjacente à cet immeuble de 302m<sup>2</sup>, afin de restituer ces 302 m<sup>2</sup> en pleine propriété communale.

2) Conformément aux dispositions de l'article 11 du contrat de partenariat (3° et 4° alinéa), considérant les contraintes architecturales, il convient après avis de la Maitrise d'œuvre et étude économiques complémentaires de ne pas mettre en œuvre les dispositions optionnelles relatives aux installations photovoltaïques.

3) La Direction Artistique du Théâtre de l'Archipel a souhaité en cohérence avec le programme transfrontalier mis en place avec l'Espace d'Arts scéniques de Gérone (Projet Interreg), un usage plus intensif de la salle de création, Bâtiment C. Ainsi afin de réduire les manutentions et mise en place des décors et pour une meilleure sécurité des personnels, il est apparu judicieux d'y installer un gril technique accessible en remplacement des simples passerelles prévues.

Il est apparu également préférable, considérant cette nouvelle définition de la programmation artistique ainsi que l'évolution technologique et la durée de vie des matériels projecteurs mobiles, gradateurs par rapport à la durée du contrat, de réduire la liste complémentaire des matériels scéniques prévus au contrat.

4) En outre quelques adaptations mineures s'avèrent nécessaires dans le cloisonnement du Bâtiment E (bureaux et loges), ainsi que dans le changement d'une citation gravée dans les murs béton de la cage de scène, et la réalisation de 2 fosses béton pour 2 pins parasol.

5) le calendrier de réalisation des travaux pour l'exécution de l'ouvrage doit prendre en compte ces modifications.

6) La Ville ayant, conformément à l'article 29-2 du contrat, demandé de procéder à la cristallisation anticipée du taux d'intérêt servant au calcul de la composante R1 du loyer, il y a lieu d'en fixer les nouvelles modalités.

En conséquence, le coût de construction de l'ouvrage et des équipements s'élève désormais à 32 158 354.89 € H.T. (valeur février 2008), soit une augmentation de 71 620.48 € H.T.

Le montant à financer s'élève à 40 128 122.07 € H.T. (valeur février 2008) soit une augmentation de 128 492.07 € H.T.

La nouvelle estimation du montant du loyer annuel, intégrant :  
les modifications objets du présent avenant,  
l'actualisation des coûts entre la date de remise des offres (Février 2008) et la date de mise à disposition du terrain (Août 2008),  
la provision forfaitaire pour révision des coûts, entre Août 2008 et la date de mise à disposition de l'ouvrage,  
le nouveau taux de financement après cristallisation de 4,34% sur un montant de 28 M €, est de 3 681 636.00 € HT.

Ce loyer, ne prend pas en compte :

. les subventions d'investissements à percevoir : les subventions notifiées à ce jour s'élevant à 8,26 Millions d'euros.

Ce loyer, prend en compte :

. le coût du préfinancement tel que prévu dans le contrat initial. Or le taux de l'EONIA pris en compte était de 4,018 % (valeur 17 janvier 2008) et l'EONIA a très fortement baissé depuis (taux autour de 0,33 % depuis plusieurs mois),

. le taux estimé du contrat initial (5,09 % marge comprise) pour la part du montant à financer non cristallisé. Or ce taux, ne sera connu qu'à la date de mise à disposition de l'ouvrage.

En application de l'article 21 du contrat (relatif aux cas de prolongation des délais de réalisation des travaux), la date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage est prorogée d'une durée de 4 mois, soit le 22 Mai 2011.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un avenant 2 tel qu'il vient de vous être présenté au contrat de partenariat, financement, construction, entretien, maintenance du Théâtre de l'Archipel de Perpignan et fourniture de certaines prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL – ABSTENTION DE Mme GASPON**

**000000000000**

### **30 – CULTURE - Haute Ecole d'Art - Approbation de tarifs - Année 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

La Ville de Perpignan gère la Haute Ecole d'Art dont les services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les tarifs 2010 qui sont proposés, sont modifiés pour cause de nécessité d'adéquation avec les droits d'inscription qui sont pratiqués par l'Université, adéquation imposée par la création du Master indifférencié Transdoc.

Le détail des tarifs appliqués est le suivant.

DROITS D'INSCRIPTION HAUTE ECOLE D'ART		
<i>Perpignan et communauté d'agglomération</i>		
Pour l'année	Inscription 1 <sup>er</sup> cycle	230 €
	Inscription Master	155 €
	Adulte amateur	150 €
Par trimestre	Adulte amateur	50 €
<i>Hors communauté d'agglomération</i>		
Pour l'année	Inscription 1 <sup>er</sup> cycle	525 €
	Inscription Master	155 €
	Adulte amateur	210 €
Par trimestre	Adulte amateur	70 €

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**31 - CULTURE – Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « Les Estivales » - Année 2010**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Par délibération en date du 17 décembre 2009 a été adoptée une convention de partenariat entre la ville et l'Association les Estivales pour l'organisation pendant l'année 2010 du festival éponyme.

Il s'agit maintenant de donner aux Estivales les moyens de gérer en direct la partie technique et relative à l'équipement du lieu induite par l'organisation du festival, précédemment gérée par la Régie du Palais des Congrès et des Expositions aux termes d'une convention tripartite – Ville de Perpignan – Estivales – Régie du Palais du Congrès et des Expositions.

En conséquence, il est proposé d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de partenariat suscitée attribuant à l'association une subvention complémentaire de **141.500 euros** portant le total de la subvention 2010 à 423.500 euros.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Les Estivales » dans les termes ci-dessus énoncés

**000000000000**

**32 - CULTURE – Convention de partenariat 2009/2012 – Versement de la subvention au titre de l'année 2010 – Ville de Perpignan / Association Visa pour l'Image**

**Rapporteur : M. HALIMI**

L'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle – Languedoc Roussillon), la Ville de Perpignan, et l'association VISA pour l'Image ont conclu en janvier 2009 une convention quadriennale (2009-2012) fixant les objectifs artistiques de cette structure selon les axes croisés de l'Etat et de la Ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent à travers le festival « Visa pour l'Image » dont 2010 verra la 22<sup>ème</sup> édition.

Conformément à cette convention la Ville de Perpignan versera une subvention annuelle de 365 000 euros (trois cent soixante cinq mille euros) payables en trois versements, subvention incluant le Prix du Jeune Reporter :

- 50% le 15 janvier
- 25% le 15 avril
- 25% le 15 juillet

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition des agents de la Ville.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le versement de cette subvention.

**000000000000**

**32 B - CULTURE - Conventions de partenariat 2009/2012 - Versement de la subvention au titre de l'année 2010 : Ville de Perpignan/ Institut Jean Vigo**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**000000000000**

**33 – CULTURE - Convention entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions relative à l'organisation du festival "Visa pour l'Image" 2010**  
**Rapporteur : M. HALIMI**

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter à l'association « Visa pour l'Image » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival édition 2010 dans les lieux municipaux notamment le Campo Santo et le Palais des Congrès.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

Les obligations de chacune de parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image », notamment la fourniture et installation de matériel son et lumière dans les deux lieux dévolus aux projections à savoir, le Campo Santo

Le montant des crédits nécessaires au paiement par la ville de ces prestations à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de **29.000 euros** dont :

60% seront réglés en mars

40% fin août 2009

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la régie des Palais des Congrès et des Expositions dans les termes ci-dessus énoncés.

**000000000000**

**34 – CULTURE - Convention de don d'œuvre entre la Ville de Perpignan et Mme Pascale AGUILHON (Plasticienne)**  
**Rapporteur : M. HALIMI**

La Ville de Perpignan a fait de l'embellissement des lieux publics par la présence d'œuvres d'art, l'un des axes de sa politique urbanistique et culturelle, pariant sur un mieux vivre ensemble vecteur de cohésion sociale.

Pascale Aguilhon, professeur à la haute école d'art est le créateur d'une sculpture, plus exactement une vache-fontaine, intitulée « Hydrophélie ».

Pascale Aguilhon souhaite céder à la Ville de Perpignan à titre gracieux, la vache-fontaine « Hydrophélie », de manière à contribuer à l'embellissement de la cité. Et ce, moyennant certaines conditions.

**Obligations de la Ville :**

Planter « Hydrophélie » dans un lieu culturel prestigieux au contact du public. (Actuellement « Hydrophélie » est exposée dans le grand hall de la médiathèque).

Garantir un droit de tirage, à leurs frais, aux ayant-droit directs de Pascale Aguilhon, en l'espèce ses deux enfants, dans le cas où ils en manifesteraient le désir.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de la convention de don entre la Ville de Perpignan et Mme Pascale Aguilhon selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

**35 - ANIMATION DU PATRIMOINE - Signalétique d'interprétation du patrimoine - Concours restreint - Attribution du Marché de conception**

**Rapporteur : M. SALA**

Par délibération en date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe du lancement d'un concours relatif à la conception de la nouvelle signalétique d'interprétation du patrimoine, a procédé à l'élection des membres du jury de concours et a décidé de solliciter l'aide financière de la Région par le biais du dispositif du schéma Régional du Tourisme.

Afin de se doter d'un mobilier spécifique à la Ville de Perpignan et possédant des qualités esthétiques, plutôt que de se tourner vers des fournisseurs de produits "standards", il a semblé plus efficient de lancer un concours de concepteur.

Selon les articles 38 et 70 du Code des Marchés, le concours est la procédure par laquelle la Ville peut choisir après mise en concurrence, un plan ou un projet avant d'attribuer un marché de conception au lauréat.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 juin 2008 fixant la date limite de remise des offres au 18 juillet 2008 à 17h00.

19 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Seules trois, comme mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, ont été agréées :

UN SENS, 44800 Saint-Herblain,  
Ateliers 59, 59000 Lille,  
Altitudes développement, 69000 Lyon.

Par courrier en date du 20 novembre 2008 un dossier de consultation des entreprises a été transmis aux trois candidats. Ce courrier fixait la date limite de remise des offres au 16 mars 2009.

Le jury s'est à nouveau réuni le 24 mars 2009 afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres et a désigné une commission technique chargée d'analyser anonymement les trois propositions.



Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du jury du concours suite à de nouvelles élections municipales.

Lors de sa réunion du 03 février 2010, le jury a émis un avis motivé sur les projets présentés par chacune des équipes et a proposé le classement des candidats suivants :

1 – Candidat A offre de base

2 – Candidat C

3 – Candidat B

Après signature du procès verbal, l'anonymat des équipes a été levé :

Candidat A : Ateliers 59

Candidat B : UNSENS

Candidat C : Attitude Développement

Conformément à l'article 70 VIII du Code des Marchés Publics Monsieur le Maire a engagé des négociations préalablement à l'attribution du marché de conception, de façon à améliorer les propositions techniques du lauréat pressenti du concours, sans influencer sur le montant de son offre qui reste inchangé par rapport à l'ouverture des plis.

En conséquence, au vu des éléments techniques d'appréciation, Monsieur le Maire a choisi de proposer en qualité de lauréat du concours la Société ATELIERS 59 qui a présenté une offre en concordance avec le programme établi par le maître d'ouvrage.

Au terme de la négociation le montant des honoraires reste fixé à 76 952 € TTC.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** attribue le marché de conception relatif à la signalétique d'interprétation du patrimoine à l'entreprise ATELIERS 59 (offre de base).

**000000000000**

**36 – PATRIMOINE - Chapelle du Tiers Ordre - Etude préalable à la restauration - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**  
**Rapporteur : M. SALA**

La chapelle du Tiers Ordre est unique car s'est le seul temple décadaire qui n'ait pas disparu.

Construite à la fin du XVIIIème siècle, l'ensemble de la décoration intérieure de la chapelle du tiers ordre est directement inspiré de l'art classique avec des pilastres cannelés, des chapiteaux de style ionique et des arcs et corniches moulurés, le tout en stuc blanc.

Seule l'abside de la chapelle a été peinte et présente "La lutte des Dominicains contre l'hérésie", œuvre picturale saisissante signée Jacques Gamelin. Elle est mise en valeur par un décor d'architecture et de sculptures en grisaille réalisés en trompe-l'œil.

Ces éléments des décors se dégradent fortement et une action rapide est indispensable pour préserver ce patrimoine exceptionnel.

**Le montant de l'étude a été évalué à 17 500€ HT.**

La présente délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la DRAC à hauteur de 8 750 € soit 50% du coût de l'étude.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC une subvention de 8 750 €uros.

**000000000000**

### **37 – HOMMAGES PUBLICS**

#### **A / Dénomination de voies dans divers secteurs de la Ville**

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux diverses voies et espaces publics ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics du 29 JANVIER 2010 :

#### **1° - LOTISSEMENT «TORREMILA/SAINT-JOSEPH» :**

Dans la zone d'activités TORREMILA/SAINT-JOSEPH, à proximité de l'aéroport et du secteur réservé aux aviateurs, ingénieurs et constructeurs aéronautiques, le lotissement « TORREMILA/SAINT-JOSEPH » comporte 3 nouvelles voies auxquelles les noms ci-après pourraient être attribués :

**En français : Rue Octave CHANUTE – Ingénieur aéronautique (1832 – 1910)**  
**En catalan : Carrer Octave CHANUTE – Enginyer aeronàutic**

Ingénieur américain d'origine française (Paris, 1832 – Chicago, 1910). Développant les travaux de Lillenthal, il conçut et expérimenta divers modèles de planeurs améliorés selon les recherches de MOUILLARD. Les frères WRIGHT trouvèrent en lui un conseiller précieux pour la réalisation de leurs appareils.

**En français : Rue LATÉCOÈRE – Ingénieur aéronautique (1883 – 1943)**  
**En catalan : Carrer LATÉCOÈRE - Enginyer aeronàutic**

Constructeur d'avions français (Bagnères-de-Bigorre, 1883 – PARIS, 1943). Pionnier du transport aérien, il créa la ligne reliant TOULOUSE à BARCELONE (1918), puis à DAKAR (1925), exploitée à partir de 1927 par la Compagnie générale Aéropostale et prolongée (1930) en Amérique du Sud.

**En français : Rue SANTOS-DUMONT – Aviateur (1873 – 1932)**  
**En catalan : Carrer SANTOS-DUMONT – Aviador**

Aéronaute et aviateur brésilien (Palmyra, aujourd'hui Santos Dumont, 1873 - São Paulo, 1932). Après avoir créé plusieurs modèles de dirigeables (1898 – 1905), il s'illustra comme pionnier de l'aviation, effectuant le 23 OCTOBRE 1906 le premier vol propulsé homologué en Europe. Ses avions du type Demoiselle sont les précurseurs des ULM.

#### **2°) – LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PARC »**

Dans le quartier du Bas-Vernet, le lotissement « LES JARDINS DU PARC », situé dans la zone réservée aux graveurs et musiciens célèbres, est desservi par deux nouvelles voies pour lesquelles nous vous proposons les noms ci-après :

a) – la première voie constituant le prolongement d'une rue existante du lotissement « LES JARDINS DES PRES », porterait le même nom, à savoir :

**En français : rue Abraham BOSSE – Graveur (1602 – 1676)**  
**En catalan : Carrer Abraham BOSSE - Gravador**

Graveur français (Tours, 1602 – Paris, 1676). Membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, fut l'un des meilleurs graveurs français du XVII<sup>e</sup> siècle. Son œuvre d'aquafortiste (graveur à l'eau-forte) (1500 planches) constitue un tableau complet de la société française à l'époque de Louis XIII.

b) – la deuxième voie est constituée par l'amorce d'une voie nouvelle qui assurera, à terme, la liaison entre la rue Abraham BOSSE et l'avenue du PALAIS DES EXPOSITIONS ; elle pourrait être dénommée :

**En français : Rue de l'HARMONIE MUNICIPALE**  
**En catalan : Carrer de L'HARMONIA MUNICIPAL**

Cela rendrait hommage à l'ensemble des membres de l'harmonie municipale, et en particulier à Monsieur Sauveur CAPDEVILLE, musicien catalan (1846 – 1924), qui fut l'un des responsables.

### **3°) - LOTISSEMENT « LES RIVAGES DE LA TET » :**

Toujours dans le même secteur, les deux voies de desserte interne du lotissement « LES RIVAGES DE LA TET », pourraient être dénommées :

**En français : Rue Anton AGUSTI - Musicien (1899 – 1958)**  
**En catalan : Carrer Anton AGUSTÍ - Músic**

Musicien catalan, fondateur en 1947 de la Cobla Perpinyà qui fut l'une des plus connues. Plus tard, il a fondé une autre cobla toute aussi connue « La FAMILIAR AGUSTI » dont faisait partie sa mère et ses trois oncles. Il a participé ainsi à maintenir et à perpétuer notre musique et animer bien des fêtes et des places. Bien des gens l'ont connu et côtoyé, tels que Jordi BARRE, Max HAVART, Charles TRENET et Pau CASALS.

**En français : Rue Max HAVART - Musicien (1924 – 2006)**  
**En catalan : Carrer Max HAVART - Músic**

Musicien et compositeur catalan. Il a été joueur de tible et de tenora (instruments catalans) dans diverses cobles du Roussillon, en particulier la Principal del Rosselló et les Combo Gili. Il fut professeur de musique au lycée de Céret de 1962 à 1967 et professeur d'instruments catalans au Conservatoire de musique de PERPIGNAN de 1967 à 1992. Il a été aussi compositeur de presque 200 sardanes jouées par les cobles dans toute la CATALOGNE.

### **4°) – GRUPE D'HABITATIONS « PARC DUCUP » :**

La nouvelle voie de desserte interne du groupe d'habitations « PARC-DUCUP », situé près de la rue de MADRID, pourrait porter le nom d'une ville marocaine :

- 1. En français : Rue de TANGER**
- 2. En catalan : Carrer de TÀNGER**

### **5°) – LOTISSEMENT « LE PARC DE LA PINEDE » :**

Dans le quartier « PORTE-D'ESPAGNE », en continuité de la zone affectée aux médecins, le lotissement « LE PARC DE LA PINEDE » est desservi par deux nouvelles voies qui pourraient se dénommer ainsi :

**En français : Rue du Dr KOCH – Médecin (1843 – 1910)**  
**En catalan : Carrer del Dr KOCH - Metge**

Médecin et microbiologiste allemand (Clausthal, Hanovre, 1843 – Baden-Baden, 1910). Il a découvert le bacille de la tuberculose (1882) qui porte son nom, celui du choléra, et a réalisé la préparation de la tuberculine. (Prix Nobel 1905).

**En français : Rue du Dr BOUILLAUD – Médecin (1796 –1881)**  
**En catalan : Carrer del Dr BOUILLAUD - Metge**

Médecin français (Garat, Charente, 1796 – Paris, 1881). Il a décrit le rhumatisme articulaire aigu (maladie de BOUILLAUD).

## **6°) – PNRU - CITES « PEYRESTORTES » ET « TORCATIS » :**

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), les cités « PEYRESTORES » et « TORCATIS » ont été remodelées.

A ce jour, les aménagements de voirie et espaces publics étant réalisés, il conviendrait de procéder à la nomination des nouvelles voies créées dans les cités ci-dessous désignées :

### **a) - Cité « PEYRESTORTES » :**

Au Haut-Vernet, dans la cité « PEYRESTORTES », en continuité de la zone réservée aux peintres célèbres, trois voies et une traverse piétonne sont à dénommer, pour lesquelles nous vous proposons les noms ci-après :

**En français : Rue André MASSON - Peintre (1896 – 1987)**  
**En catalan : André MASSON - Pintor**

Peintre et dessinateur français (Balagny-sur-Thérain, Oise, 1896 -Paris 1987). Un des pionniers et un des maîtres du surréalisme. Par son séjour aux Etats-Unis (1941 – 1945), il est de ceux qui ont influencé la jeune école américaine (Pollock, l'expressionnisme abstrait).

**En français : Rue Berthe MORISOT - Peintre (1841 – 1895)**  
**En catalan : Carrer Berthe MORISOT - Pintora**

Peintre Français (Bourges, 1841 – Paris, 1895). Belle-sœur de MANET, elle prit une part importante au mouvement impressionniste (le Berceau, 1873, musée d'ORSAY).

**En français : Rue Georges ROUAULT - Peintre (1871 –1958)**  
**En catalan : Carrer Georges ROUAULT - Pintor**

Peintre français (Paris, 1871 – id. 1958). Il a pratiqué, en puissant coloriste, un expressionnisme tout à la fois satirique et mystique. Il a gravé, notamment, la suite en noir et blanc du Miserere. Parmi ses œuvres nous citerons : « Nu aux Bras levés » (1906).

Quant à l'impasse Balbino GINER, actuellement désenclavée depuis les travaux de rénovation urbaine, il y aurait lieu de dénommer cette nouvelle voie qui relie la rue Balbino GINER à la rue Rosa BONHEUR :

**En français : Traverse Balbino GINER - Peintre (1910 – 1975)**  
**En catalan : Travessa Balbino GINER - Pintor**

Peintre (Valence, 1910 – PERPIGNAN, 1975). Figure légendaire de la vie artistique roussillonnaise. Il obtint en 1931 le premier prix de l'école des Beaux-arts de VALENCE. En 1934, il eut le Prix de ROME pour toute l'ESPAGNE. Parmi ses œuvres, nous retiendrons une gouache et encre « BARQUES et PECHEURS », datant de 1950.

les six autres voies pourraient conserver les noms de : Avenue de l'AERODROME, rues Pierre AURIOL, Rosa BONHEUR (prolongée), Balbino GINER, Jean-François MILLET et Claude LORRAIN.

#### **b) – Cité TORCATIS :**

Au Bas-Vernet, dans la cité TORCATIS, en continuité de la zone affectée aux noms de lacs et de rivières de CERDAGNE, du CAPCIR ou du CONFLENT, trois voies restent à dénommer ; ces trois voies pourraient porter les noms de :

**En français : Avenue du LANOUX – Lac de Cerdagne**  
**En catalan : Avinguda de LANÓS**

**En français : Rue de CARANÇA – Lac du Conflent**  
**En catalan : Carrer de CARANÇÀ**

**En français : Rue du SÈGRE – Rivière de Cerdagne**  
**En catalan : Carrer del SEGRE**

#### **7°) – CITE DU « CHAMP DE MARS » :**

Dans le cadre du projet de réhabilitation globale des espaces publics et du plan de reconquête du CHAMP DE MARS, il conviendrait de dénommer un certain nombre de voies et espace entourant les bâtiments de la cité du «CHAMP DE MARS».

En conséquence, nous vous proposons, pour cette désignation, d'affecter les noms d'écrivains ci-après :

**En français : Rue Mercè RODOREDA - Ecrivain (1908 – 1983)**  
**En catalan : Carrer Mercè RODOREDA - Escriptora**

Ecrivain catalan (Barcelone 1908 – Gérone 1983). Elle s'exile en France en 1939, puis en Suisse. C'est à Genève qu'elle écrit le plus célèbre de ses livres, La place du Diamant (1962), considéré comme le roman le plus important de la littérature catalane d'après-guerre. Suivront le roman Rue des Camélias (Prix Sant Jordi 1966), et le recueil Une baleine nommée Cristina et autres nouvelles (1967).

**En français : Rue Albertine SARRAZIN - Ecrivain (1937 – 1967)**  
**En catalan : Carrer Albertine SARRAZIN - Escriptora**

Ecrivain (Alger, 1937 – Montpellier, 1967). Première femme française à raconter sa vie de prostituée et de délinquante, et son expérience en prison pour femmes. Parmi ses œuvres réputées : La Cavale (1965), l'Astragale (1966).

**En français : Rue Marguerite YOURCENAR - Ecrivain (1903 –1987)**  
**En catalan : Carrer Marguerite YOURCENAR - Escriptora**

Ecrivain français (Bruxelles, 1903 – île des Monts-Déserts (Etats-Unis), 1987), auteur de poèmes, de pièces de théâtre, de romans historiques (Mémoires d'Hadrien) ou autobiographiques (Le Labyrinthe du monde). Elle fut la première femme élue à l'Académie française en 1980, après un soutien actif de Jean d'ORMESSON.

**En français : Impasse Maurice LEBLANC- Ecrivain (1864 –1941)**  
**En catalan : Carreró Maurice LEBLANC- Escriptor**

Romancier français (Rouen 1864 – Perpignan 1941). Créateur, dans ses romans policiers, du type du gentleman cambrioleur, Arsène LUPIN.

**En français : Place Aimé CÉSAIRE - Ecrivain et homme politique (1913 - 2008)**  
**En catalan : Plaça Aimé CÉSAIRE - Escriptor i polític**

Ecrivain et homme politique français (Basse-Pointe, Martinique, 1913 – Fort de France 2008). Influencé par le surréalisme (Soleil cou coupé, 1948), il fut l'un des fondateurs du mouvement littéraire de la négritude, un anticolonialiste résolu et engagé pour l'émancipation des peuples.

## **8°) – VOIES ET ESPACE PUBLIC DE LA Z.A.C. DU FOULON :**

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du FOULON, 3 voies en cours de création et un espace sont à dénommer.

Pour cette dénomination, la Commission a souhaité faire référence à des personnages qui ont œuvré toute leur vie à l'embellissement des villes européennes et a proposé d'attribuer aux 3 voies de desserte de cette opération, les noms d'architectes célèbres ci-après :

1 – pour la voie principale, à proximité de l'intersection avec la rue Olivier de SERRES qui sera prolongée :

**En français : Rue GAUDÍ - Architecte (1852 –1926)**  
**En catalan : Carrer GAUDÍ - Arquitecte**

Architecte catalan (Reus, Catalogne, 1852 – id. 1926). Il s'inspira du style gothique pour pratiquer une architecture audacieuse et singulière. Son œuvre la plus célèbre, inachevée, est l'église de la Sagrada Família, à Barcelone.

2 – pour les 2 autres voies de desserte :

**En français : Rue Ildefons CERDÀ - Architecte, urbaniste (1815 - 1876)**  
**En catalan : Carrer Ildefons CERDÀ - Arquitecte, urbanista**

Ingénieur, urbaniste et architecte catalan (Centelles, Catalogne, 1815, Caldas de Besaya, Cantàbria, 1876). En 1859, il réalise sa grande œuvre, le plan de l'extension de Barcelone, l'Eixample, resté célèbre comme Plan Cerdà.

**En français : Rue JAUSSELY - Architecte, urbaniste (1875 - 1932)**  
**En catalan : Carrer JAUSSELY- Arquitecte, urbanista**

Architecte et urbaniste français (Toulouse 1875, Givry 1932). En 1897, il reçoit le Grand prix des Beaux arts de Toulouse qui lui permet de poursuivre ses études à Paris dans l'atelier DAUMET-ESQUIÉ. Grand prix de Rome en 1903. Il réalise le plan d'aménagement de Barcelone.

Quant à l'espace public situé au droit de l'Hôtel de l'Agglomération, la Commission a décidé, à l'unanimité, de dénommer ce nouvel espace :

**En français : Espace Jean MONNET - Homme politique (1888 - 1979)**  
**En catalan : Espai Jean MONNET - Polític**

Administrateur et homme politique français (Cognac, 1888 - Bazoches-sur-Guyonne, Yvelines, 1979). De 1915 à 1944, il alterne la gestion d'entreprises privées et le service français et international. Auteur du premier plan d'équipement et de modernisation français, il en assure la mise en œuvre (1945 – 1952). Initiateur de la CECA, il la préside de 1952 à 1955, et demeure jusqu'en 1975 l'un des principaux artisans de la construction européenne (on le surnomme le père de l'Europe).

#### **9°) – PASSAGE SOUTERRAIN – SECTEUR GARE TGV :**

Dans le secteur de la nouvelle gare TGV, le passage souterrain reliant le boulevard du CONFLENT à la rue Pascal-Marie AGASSE pourrait porter le nom de :

**En français : Galerie Salvador DALÍ - Peintre (1904 –1989)**  
**En catalan : Galeria Salvador DALÍ - Pintor**

Peintre et graveur espagnol (Figueras 1904 – id. 1989). Il fut un des Maîtres du surréalisme : « GIRAFE EN FEU » (1936 – 1937), « LE CHRIST DE SAINT-JEAN DE LA CROIX » (1951), tableau « LA GARE DE PERPIGNAN » (1965). Il créa à Figueras, en Catalogne, son propre musée en 1974.

#### **10°) – PLACE SITUEE DEVANT L'EGLISE DU NOUVEAU LOGIS :**

Afin de répondre au désir des membres de l'association des Gitans de France qui souhaitent qu'un hommage public soit rendu au grand guitariste qu'est « MANITAS DE PLATA », la Commission suggère, à l'unanimité, de dénommer l'espace public situé devant l'église du Nouveau Logis :

**En français : Place MANITAS DE PLATA - Guitariste (1921)**  
**En catalan : Plaça MANITAS DE PLATA - Guitarrista**

Célèbre guitariste gitan (né le 7 AOUT 1921 à Sète). Il est très vite reconnu par les siens comme MANITAS DE PLATA, l'homme aux mains d'argent. Il se distingue chaque année, en jouant de la guitare, lors du pèlerinage gitan des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER. MANITAS a vendu plus de 93 millions d'albums de sa musique, plus de 83 disques différents. Il vit aujourd'hui modestement à la Grande Motte.

**11°) – ATTRIBUTION DE LA DENOMINATION PLACE « François et Florette MAGENTI » A L'ESPACE PUBLIC SITUE AU DROIT DE L'ANNEXE MAIRIE DU HAUT-VERNET :**

Afin de rendre hommage à leur engagement dans la vie associative et sportive du quartier du VERNET, la Commission décide, à l'unanimité, de dénommer la place située au droit de l'annexe Mairie du HAUT-VERNET, près de l'avenue de l'AERODROME :

**E**

**n français : Place François et Florette MAGENTI (1922) et (1925 – 2009)**

**En catalan : Plaça Francesc i Floreta MAGENTI**

François et Florette MAGENTI, nés respectivement le 18 OCTOBRE 1922 à PRATS-DE-MOLLO et le 3 AOUT 1925 à PERPIGNAN pour Florette, décédée le 17 MAI 2009, étaient fortement impliqués dans la vie associative et sportive du quartier du VERNET. François prit la présidence du Foyer Laïque du Haut-Vernet (section rugby) pendant plus de 15 ans. Florette fut l'auteur de plusieurs chansons en français, catalan et espagnol dédiées à PERPIGNAN et au feu de la SAINT-JEAN intitulé en catalan « SANT-JOAN » avec musique et paroles. Une association « LES AMIS DE FLORETTE » évolua pendant 4 ans au théâtre municipal où danses et chansons furent présentées. Le couple remporta le titre de champion régional de « danse-rétro » à MONTPELLIER.

**12 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU JARDIN DES BONNES DAMES ET DESIGNATION D' ESPACES PUBLICS DU QUARTIER SAINT-MATTHIEU :**

Afin de donner une suite favorable à la requête formulée par M. CAZENOVE, Président de l'Association de quartier « SAINT- MATTHIEU », il y aurait lieu de dénommer comme suit les espaces publics ci-après :

**En français ; La PLACETTE  
En catalan : La PLACETA**

pour le petit jardin situé en haut de la rue des bureaux, actuellement dénommé « Jardin des BONNES DAMES » par délibération du 25 JUIN 2007.

En effet, cet espace autrefois appelé « PLACETTE » par les Mathouets pourrait retrouver ainsi son appellation d'origine.

**En français ; Jardin des BONNES DAMES  
En catalan : Jardí de les BONES DONES**

pour le petit jardin situé en haut de la rue des SUREAUX, en surplomb de la rue Jacques DUGOMMIER.

**En français ; Fontaine des BONNES DAMES  
En catalan : Font de les BONES DONES**

pour l'emplacement de l'ancienne fontaine démolie lors de la construction du Pôle Educatif « Jordi BARRE », situé entre les rues des DRAGONS et Jean de GAZANYOLA.

Le Conseil Municipal adopte ces dénominations **A L'UNANIMITE**

**000000000000**



### **37 B – HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DE L'ESPACE AQUATIQUE DU HAUT VERNET**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la Ville a créé un nouvel espace aquatique dans le quartier du haut Vernet.

La Commission des Hommages Publics, lors de sa réunion du 29 Janvier 2010 a émis un avis favorable à la proposition de dénommer cet espace aquatique contigu au stade Gilbert Brutus :

#### **Piscine Arlette FRANCO Député-maire de Canet-en-Roussillon**

Cette dénomination s'est imposée à la Ville au vu de l'implication de Madame Arlette FRANCO dans la natation départementale, régionale et nationale et en raison de ses nombreux engagements dans le sport.

Le Conseil Municipal adopte cette dénomination **A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **38 - EQUIPEMENT URBAIN - Carrefour les Arcades - Transfert de la sculpture Pini à la Ville de Perpignan** **Rapporteur M. LE MAIRE**

Dans le cadre de la réalisation d'une opération structurante sur le territoire de la Ville de Perpignan, des travaux importants sous maîtrise d'ouvrage de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ont démarré au carrefour des RD 900 et 914, carrefour dit des Arcades.

Sur ce giratoire est installée une œuvre d'art depuis une vingtaine d'années.

Elle a été achetée par le Ministère de l'Équipement dans le cadre d'un concours de sculpture à Collioure auquel il était partenaire et restaurée (peinture) une fois par la Ville de Perpignan.

Cette œuvre d'art, située dans l'anneau du giratoire entretenu par la commune, doit être déplacée pour permettre les travaux de dénivellation du carrefour. Aucun des services du Conseil Général ne s'est montré intéressé à donner une nouvelle vie à cette sculpture. Le sculpteur, Monsieur PINI a donné son accord pour le démontage de l'œuvre.

La Ville de Perpignan souhaite récupérer, réhabiliter (peinture) et exposer cette œuvre, consentie à titre gracieux par le Département, sur une dépendance du domaine public communal ou dans le cadre d'un aménagement paysager d'un giratoire.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise la réhabilitation et l'exposition de cette sculpture sur une dépendance du domaine public communal.

**000000000000**

**39 - EQUIPEMENT URBAIN - Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement "les Amandiers" - Avis de principe**  
**Rapporteur : Mme SALIES**

Monsieur Yves RIBES, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement, a sollicité, par lettre du 24 NOVEMBRE 2009, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes (réseau d'éclairage public) et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain des voies du lotissement « LES AMANDIERS » situé dans le quartier du MAS-VERMEIL à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- **Rue Georges FRANJU (partie)**
- **Passage piétonnier débouchant sur la rue Georges FRANJU (partie)**

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de **9 716,27 €**.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par le Président de l'Association Syndicale, auprès du **du Département de l'Environnement et de l'Équipement Durable du Territoire (DEEDT – Bureau d'Études) DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA)** aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « LES AMANDIERS » doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION EK - N° 567 (1200m<sup>2</sup>) et EK – N° 569 (497m<sup>2</sup>), représentant une superficie totale de 1697 m<sup>2</sup>, pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

1°) - décide de donner l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire ;

2°) - décide que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements soient inscrits au budget de la ville.

000000000000

**40 – EQUIPEMENT URBAIN - Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos - Révision annuelle de la redevance**  
**Rapporteur : Mme ANGLADE**

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé l'appel d'offres relatif à la mise en place et à l'entretien d'abribus de mobiliers d'information et de vélos pour une durée de 10 ans et a autorisé Mr le Maire, ou son représentant légal à signer le marché.

Le titulaire, la société Clear Channel, se rémunère au moyen de la publicité installée sur ses mobiliers. En contrepartie, une redevance forfaitaire annuelle par mobilier est versée à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la redevance est exigible au cours du mois de janvier de chaque année civile. Elle est en outre révisable chaque année suivant la formule de calcul suivante :

$C = 0.15 + (0.85 \times I)$  dans laquelle :

$I_0$

C est le coefficient de révision calculé à 1,0204.

0.15 est la partie fixe non révisable.

0.85 est la partie sur laquelle porte la révision.

I correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé (base 100 en 2005).

En janvier 2010, la valeur de l'indice I est de 107,34.

$I_0 = 104,83$  est la valeur de l'indice du mois d'établissement des prix (novembre 2007).

De plus, la révision tarifaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A l'issue du calcul de révision la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2010 est donc fixée à :

- 1 878,56 €/an et par mobilier (1 841 € montant de base) pour les 150 abribus

- 1 099,99 €/an et par mobilier (1 078 € montant de base) pour les 111 mobiliers de format 2m<sup>2</sup>

- 4 686,70 €/an et par mobilier (4 593 € montant de base) pour les 48 mobiliers de format 8m<sup>2</sup>

Au total, la redevance 2010 à verser par la société Clear Channel s'élève à 628 844,49 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la révision de la redevance à percevoir par la Ville au titre de l'année 2010.

000000000000

**41 – ENVIRONNEMENT - Convention entre la Ville de Perpignan, Electricité Réseau Distribution France ( ERDF) et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la réhabilitation de 12 postes transformateurs ERDF sur le territoire communal - Année 2010**  
**Rapporteur : Mme ANGLADE**

Comme tout bâtiment urbain, les transformateurs E.R.D.F font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune de Perpignan.

Aussi, afin de lutter contre ces dégradations, la commune de Perpignan, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain. A cet effet, et en partenariat avec E.R.D.F et le C.C.A.S, la Ville souhaite concourir à la réhabilitation de ces transformateurs.

Sur ces questions, le Centre Communal d'Action Sociale se positionne toujours en tant que partenaire (qui partage des préoccupations communales) et jamais en tant qu'opérateur de réseaux (qui a pour objectif le bon fonctionnement technique des ouvrages).

Dans un souci d'embellissement de l'environnement et d'implication locale, E.R.D.F est prêt à réaliser quelques opérations exemplaires sur des transformateurs fortement dégradés ou portant particulièrement atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en multi-partenariat avec la Ville de Perpignan qui, en désignant l'artiste dédié et le financement, choisira également le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale ou tout simplement peinture unie) et le C.C.A.S, opérateur du chantier d'insertion.

Pour ce faire, une convention tripartite entre E.R.D.F, le C.C.A.S et la Ville de Perpignan a principalement pour objet de définir les modalités de partenariat entre les cocontractants, pour la réhabilitation de ces postes transformateurs. L'opération pourra quant à elle être reconduite les années suivantes en fonction des enveloppes budgétaires respectives et au vu du bilan positif de l'opération de l'année 2010.

Cette première opération mobilisera un artiste qui proposera des fresques venant habiller les faces visibles des postes et viendra encadrer et accompagner le dispositif technique mis en œuvre. Cet artiste sera choisi par la Ville de Perpignan en concertation avec E.R.D.F.

L'objectif est de pouvoir traiter 12 postes de transformation électrique. Par ailleurs, cette opération comporte un volet social dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques sera assurée.

- pour 2 postes localisés dans les quartiers PNRU par un Atelier de Proximité géré par la Direction du Développement Social et de la Jeunesse de la Ville de Perpignan.
- pour les 10 autres par un chantier d'insertion encadré par le C.C.A.S.

E.R.D.F participera à la mise en œuvre de cette action sous forme d'une participation versée au C.C.A.S de 6.000 € (soit un coût moyen de 500 € par transformateur), pour 12 transformateurs réhabilités sur la durée du contrat.

Par ailleurs E.R.D.F versera directement au C.C.A.S une enveloppe de 6.000€ au titre de sa participation à l'insertion sociale déployée dans le cadre des chantiers d'insertion.

La Ville participera au coût global financier, lequel lui sera facturé par le C.C.A.S opérateur de chantier d'insertion au travers d'une subvention d'insertion d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

**000000000000**

**42 – ENVIRONNEMENT - 9ème édition du concours des balcons et fenêtres fleuris et modification partielle de son règlement**  
**Rapporteur : Mme ANGLADE**

Le fleurissement participe de manière importante à l'amélioration de notre environnement et à l'embellissement de notre cadre de vie. Il est présent dans tous les domaines du développement de la ville tant économique (amélioration de l'accueil touristique) ou culturel (mise en valeur du patrimoine), que social (amélioration du cadre

de vie) ou local (développement de son identité).

La Direction de l'Environnement participe depuis 8 ans maintenant à cet effort, par l'organisation du concours des fenêtres et balcons fleuris destiné à encourager le fleurissement des rues de la ville de Perpignan par ses habitants.

Afin de coller au plus près à l'action municipale, il convient de modifier l'article 2 du règlement du concours et de valider le nouveau découpage territorial issu des 5 mairies de quartier, au lieu du découpage en 13 quartiers qui existait jusqu'à présent.

De plus, trois lauréats seront récompensés dans chaque quartier, au lieu de deux jusqu'à présent.

Le prix résidence sera, quant à lui, supprimé, en raison de la complexité de la gestion de celui-ci.

L'article 3 du règlement sera modifié, en effet, le concours des fenêtres et balcons fleuris participant à l'embellissement de la Ville, l'Office du Tourisme fera désormais parti du jury de sélection.

Par ailleurs, il apparaît indispensable, pour le bon déroulement de la remise des prix, de modifier l'article 6 du règlement du concours et de remettre le lot aux six premiers candidats issus du classement par quartiers et présents le jour de la manifestation.

Le nombre de participants par quartier étant plus important, il convient de modifier l'article 7 et de prévoir des dotations supplémentaires par quartier, en prévoyant un troisième prix et en augmentant les dotations des deux premiers prix.

Dès lors, les prix, pour chaque quartier seront de 80€ pour le premier, à 60€ pour le deuxième et 40 € pour le troisième.

Il convient de pérenniser cette manifestation et d'organiser la 9<sup>ème</sup> édition du concours des balcons et fenêtres fleuris au printemps 2010, conformément au règlement en vigueur.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide

1/ d'autoriser l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du concours des balcons et fenêtres fleuris

2/ de pérenniser la manifestation pour les années à venir

3/ d'autoriser la modification de l'article 2 du règlement du concours, concernant le nouveau découpage territorial et la suppression du prix résidence

4/ d'autoriser la modification de l'article 3 du règlement du concours, qui prévoit la participation de l'office du tourisme en tant que membre du jury

5/ d'autoriser la modification de l'article 6 du règlement du concours, concernant la remise en jeu des lots, aux six premiers candidats classés par quartiers

6/ d'autoriser la modification de l'article 7 relatif au montant des dotations attribuées par quartier et à la suppression du prix résidence

**000000000000**

### **43 - PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs de la Ville de Perpignan**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Afin de faciliter le déroulement de carrière des agents, le système de quotas fixés par décret a été remplacé pour la majorité des grades par un système de ratios, fixé après avis du Comité Technique Paritaire.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan afin :

- de prendre en compte les ratios retenus pour le calcul des grades d'avancement conformément à l'avis du CTP du 4 mars 2010 ;
- de prévoir les divers changements de grade suite aux avis de la Commission Administrative Paritaire ;
- de tenir compte des recrutements à venir notamment dans les premiers grades permettant l'accès direct à la Fonction Publique Territoriale ;
- de pouvoir nommer les agents suite à une réussite à un concours.

Le Conseil Municipal fixe le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, M. VERA**

**000000000000**

### **44 - PERSONNEL COMMUNAL - Direction de l'Hygiène et de la Santé - Renouvellement de contrat**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Par délibération en date du 26 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat, Madame Brigitte GRAELL pour occuper le poste de coordonnateur de la mission de promotion de la santé des populations au sein de la Direction Hygiène et Santé.

Le contrat liant la Ville à Madame GRAELL arrive à échéance le 31 mars prochain. Une déclaration de vacance d'emploi auprès du CNFPT sur un grade d'attaché territorial a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de 3 ans avec Madame Brigitte GRAELL.

Le Conseil Municipal décide d'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Madame Brigitte GRAELL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA,**

**45 - PERSONNEL COMMUNAL - Régime des astreintes****Rapporteur : Mme PAGES**

La présente délibération a pour objectif d'exposer le dispositif général applicable au régime des astreintes tel qu'il a été adopté au Comité technique Paritaire du 4 mars dernier.

Il est demandé à certains agents municipaux d'assurer un service de permanence à domicile, par roulement soit la nuit, soit en fin de semaine, afin de permettre au service public de prendre en charge très rapidement toute intervention revêtant un caractère d'urgence.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

**MONTANT :**

	Filière technique		Autres filières (indemnité ou repos compensateur)
	Astreinte d'exploitation et de sécurité (Catégories B et C)	Astreinte de décision (Catégorie A)	
<b>Semaine complète</b>	149,48 €	74,74 €	121 € ou 1,5 jour
<b>Du lundi matin au vendredi soir</b>	40,20 €	20,10 €	45 € ou 0,5 jour
<b>Du vendredi soir au lundi matin</b>	109,28 €	54,64 €	76 € ou 1 jour
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	8,08 €	4,04 €	10 € ou 2 heures
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	10,05 €	5,03 €	10 € ou 2 heures
<b>Samedi ou sur journée de récupération</b>	34,85 €	17,43 €	18 € ou 0,5 jour
<b>Dimanche ou jour férié</b>	43,38 €	21,69 €	18 € ou 0,5 jour

Les barèmes ci-dessus présentés sont fixés par les textes suivants :

Filière Technique :

Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 (JO 19 avril 2003) ;

Décret 2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005) ;

Arrêté du 24 août 2006 (J.O du 14 septembre 2006).

Autres Filières :

Décret 2002-147 du 7 février 2002 (J.O du 08/02/2002) ;

Arrêté du 7 février 2002 (J.O du 08/02/2002).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** adopte le régime applicable aux astreintes.

**000000000000**

**46 - PERSONNEL COMMUNAL - Régime indemnitaire - Prime de service de rendement**  
**Rapporteur : Mme PAGES**

Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009, a institué une refonte de la Prime de Service et de Rendement, abrogeant ainsi le décret n°72-18 du 5 janvier 1972.

Désormais, la Prime de Service et de Rendement n'est plus calculée en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade mais est fixée selon des montants pour chaque grade.

Cette réforme concerne les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique. Le tableau ci-dessous reprend les montants à appliquer :

Grades	Montant annuel de base	Montant annuel maximum
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	<b>5 523</b>	11 046
Ingénieur en chef classe normale	<b>2 869</b>	5 738
Ingénieur principal	<b>2 817</b>	5 634
Ingénieur	<b>1 659</b>	3 318
Technicien supérieur chef	<b>1 400</b>	2 800
Technicien supérieur principal	<b>1 330</b>	2 660
Technicien supérieur	<b>1 010</b>	2 020
Contrôleur chef	<b>1 349</b>	2 698
Contrôleur principal	<b>1 289</b>	2 578
Contrôleur	<b>986</b>	1 972

Une modulation du régime indemnitaire sera mise en œuvre dans le cas de situations individuelles où l'application du montant annuel de base défini ci-dessus, conduirait à une diminution du montant de la Prime de Service et de Rendement.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** adopte le nouveau mode d'application de la Prime de Service et de Rendement dont la date d'effet est fixée au 17 décembre 2009.

**000000000000**

**47 – FONCIER - Saint Charles - Avenue de Milan - Marché de production - Cession d'un ensemble immobilier à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération**  
**Rapporteur : Mme CONS**

Avenue de Milan, la Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier dit du "MARCHE DE PRODUCTION".

Situé sur les parcelles cadastrées section IL n° 282 partie, 306, 308, 309, 829 partie et 831, il comprend :

- une zone dédiée au marché au carreau des producteurs locaux
- une zone d'entrepôts sur laquelle sont installés des grossistes, essentiellement en fruits et légumes
- une zone administrative avec des bureaux mais aussi deux brasseries
- une voirie



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) a pris la compétence et donc la gestion de la partie marché au carreau. Afin de restructurer l'ensemble de la zone dans un but de rationalisation, de modernisation et d'attractivité, PMCA a sollicité l'acquisition de la totalité de l'ensemble immobilier communal moyennant un prix total de **3.310.000 €**, en conformité avec l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- zone marché au carreau : 855.000 € (30 €/m<sup>2</sup>)
- zone grossiste : 2.055.000 €
- zone administrative et brasseries : 400.000 €
- voirie : euro symbolique

Les PV de délimitation par géomètre expert seront à la charge de PMCA. Considérant l'intérêt de projet de restructuration en adéquation avec les compétences de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Conseil Municipal approuve la cession foncière.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, MM. FOLCHER, VERA, AMIEL – M. GONANO ne participe pas au débat et au vote du présent dossier – M. ALDUY ne participe pas au vote du présent dossier**

000000000000

**48 – FONCIER - Déclaration d'Utilité Publique - Restructuration de l'îlot des Templiers - 47, 49 rue François Arago - Acquisition de lots de copropriété à la SCI LMH**  
**Rapporteur : Mme CONS**

La SCI LMH est propriétaire **des lots 4, 5 et 6** dépendant de la copropriété de l'immeuble sis **47, 49, rue François Arago** et cadastré section **AK n° 189**. Il s'agit de 3 logements respectivement situés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages.

Cet immeuble est compris dans un périmètre faisant l'objet d'une procédure d'utilité publique lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 10.07.2009. Après enquêtes publiques, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

La SCI LMH a accepté la cession amiable des 3 lots moyennant un prix total de **142.900 €** conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

129.000 € pour la valeur de bien

13.900 € au titre de l'indemnité de emploi

Cette indemnité est due en matière d'utilité publique. A ce jour et même si la procédure n'est pas encore arrivée à terme, il vous est proposé de l'octroyer à la SCI pour ne pas la pénaliser d'avoir consentie à un accord amiable

Considérant l'intérêt du projet, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

000000000000

**49 – FONCIER - Déclaration d'utilité Publique – Programme de rénovation urbaine -  
Aménagement et Sécurisation du Chemin de la Poudrière - Acquisition d'un terrain à M.  
Jean RIBERA**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la saisine du Préfet pour demander l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à l'utilité publique et parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en sécurité du chemin de la Poudrière. Après enquêtes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Dans ce cadre, Monsieur Jean RIBERA a accepté la cession amiable d'une emprise de sa propriété dans les conditions suivantes :

Emprise : **33 m<sup>2</sup>** à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 32

Prix : **2.772 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

Valeur du terrain : 2.310 € (70 €/m<sup>2</sup>)

Indemnité de remploi : 462 €

Cette indemnité est due en matière d'utilité publique. A ce jour et même si la procédure n'est pas encore arrivée à terme, il vous est proposé de l'octroyer à M. RIBERA compte tenu de son accord amiable

Engagements de la Ville :

Déplacement du puits existant sur l'emprise objet de la cession

Rétablissement de la prise d'eau sur le ruisseau Sainte Anne si elle vient à être endommagée du fait de la réalisation des travaux

Rétablissement de la clôture à la nouvelle limite cadastrale par une élévation de blocs sur 0,20 m plus grillage rigide sur une hauteur de 2,20 m minimum

Remplacement de la haie existante par une haie de peupliers

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans l'objectif de la sécurisation du chemin de la Poudrière et plus particulièrement pour l'aménagement d'un trottoir dans la partie tournante du chemin, la plus dangereuse, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM.  
GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

000000000000

**50 – FONCIER - Avenue de l'Industrie - Cession de parcelles à l'Office Public de l'Habitat  
Perpignan Roussillon**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise avenue de l'Industrie, cadastrée section DI n° **23** (665 m<sup>2</sup>) et **261** (347 m<sup>2</sup>).

L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition moyennant un prix de **64.410 €** tel qu'évalué par France Domaines et se décomposant en :

63.000 € correspondant à la valeur d'acquisition

1.610 € correspondant aux frais de mutation acquittés originellement par la Ville

Considérant que l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON projette la construction de 5 logements locatifs sociaux (maisons individuelles), le Conseil Municipal approuve la cession foncière.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

000000000000

**51 A – FONCIER - Rue du Mas Jaubert - Promesse de bail emphytéotique avec promesse de vente au profit de l'association ASCODE**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un immeuble sis 10 bis, boulevard Saint Assisclé (ZAC St Assisclé le Foulon) à l'association ASCODE.

Cette acquisition a été conditionnée à la signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de l'association ce qui a fait l'objet d'une délibération en date du 21 janvier 2008. Ladite promesse de bail emphytéotique étant devenue caduque au 31 décembre 2009, il vous en est soumise une nouvelle dans les conditions suivantes :

↳ Objet : Parcelles sises rue du Mas Jaubert cadastrées section AM :  
n° 656 (130 m<sup>2</sup>)  
n° 657 (309 m<sup>2</sup>)  
n° 658 partie pour 214 m<sup>2</sup> environ  
7 m<sup>2</sup> environ à extraire du domaine public

**a/ Conditions de la promesse de bail emphytéotique**

↳ Durée : 12 mois à compter de sa date de transmission en Préfecture

↳ Conditions suspensives :  
obtention, par l'association ASCODE, des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de construction de son futur siège  
déclassement du domaine public de l'emprise de 7 m<sup>2</sup> environ

↳ Autorisation : la Ville autorise l'association à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme

**b/ Conditions du bail emphytéotique**

Durée : 18 ans

Destination : construction du nouveau siège social de l'association

Redevance : 2.154 € par an, révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction

**c/ Promesse de vente**

L'association ASCODE aura la faculté de solliciter l'acquisition des parcelles objet du bail emphytéotique à compter du 8<sup>ème</sup> anniversaire de la signature dudit bail

Le prix total de vente sera de 65.933 € se décomposant en :

La valeur du terrain soit 53.843 € comme évalué par France Domaine

Le coût de la démolition des bâtiments existants à l'origine soit 12.090 €

Ce prix total sera indexé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction

Considérant que la promesse de bail emphytéotique s'inscrit dans le respect des conditions d'achat de l'immeuble sis 10 bis, boulevard Saint Assisclé

Considérant l'intérêt de la poursuite de l'activité de l'association ASCODE compte tenu de son rôle essentiel en matière d'aide sanitaire et sociale au bénéfice des populations les plus démunies,

Le Conseil Municipal approuve les termes de la promesse de bail emphytéotique avec promesse de vente.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

**000000000000**

**51 B - FONCIER - Rue du Mas Jaubert - Déclassement d'une fraction du domaine public communal**

Rue du Mas Jaubert, se situe une bande de terrain, dépendant du domaine public communal, d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> environ

Ladite bande constitue un délaissé de la voirie, hors voie de circulation (angle droit de la rue non utilisé)

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt

Considérant que si ce terrain relève du domaine public communal il n'a, en aucune manière, de fonction de desserte ou de circulation

Le Conseil Municipal prononce le déclassement du Domaine Public de l'emprise de 7 m<sup>2</sup> environ, en bordure de la rue du Mas Jaubert, au droit des parcelles cadastrées section AM n° 657 et 658 conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

**000000000000**

**52 A – FONCIER - Boulevard LANGEVIN - Déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie**

**Rapporteur : Mme CONS**

Au droit du boulevard Langevin, se situe une bande de terrain, dépendant du domaine public communal, d'une contenance de 199 m<sup>2</sup>.

Ladite bande constitue un délaissé de la voirie, hors voie de circulation

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt

Considérant que si ce terrain relève du domaine public communal il n'a, en aucune manière, de fonction de desserte ou de circulation

En conséquence, je vous propose :

De prononcer le déclassement du Domaine Public de l'emprise de 199 m<sup>2</sup> le long du boulevard Langevin au droit des parcelles cadastrées BO n° 162, 175, 165, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

**000000000000**

**52 B - FONCIER - Boulevard LANGEVIN - Cession à M. et Mme Albert Chauvin**

Par délibération précédente, vous avez approuvé le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie d'une contenance de 199 m<sup>2</sup>, au droit du boulevard Langevin.

M. et Mme Albert CHAUVIN, propriétaires mitoyens dudit délaissé (parcelles BO n° 162, 175 et 165) en ont sollicité l'acquisition moyennant un prix de 5.970 € soit 30 €/m<sup>2</sup> comme évalué par France Domaine.

Considérant que la conservation de ce délaissé de voirie dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL**

**000000000000**

**53 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - Convention multi-partenariat entre l'Inspection Académique, la Ville de Perpignan et le Collège PONS relative à la cession à titre gratuit de tableaux numériques interactifs pour six écoles de la ville**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

La ville de Perpignan développe, depuis plusieurs d'années, un travail avec les écoles dans le cadre du plan TICE qui s'est traduit par l'équipement des écoles en matériel, connexion internet, développement de l'infrastructure, maintenance et assistance aux projets.

Dans le cadre du plan gouvernemental d'équipement numérique des écoles primaires publiques, destiné à prolonger l'effort d'équipement des établissements pour développer les usages numériques, la ville de Perpignan a été destinataire d'une dotation en tableaux numériques interactifs et vidéoprojecteurs sur des crédits ministériels fléchés.

Le collège PONS support budgétaire de cette opération se propose de céder à la Ville à titre gratuit, six tableaux numériques interactifs destinés aux écoles élémentaires Jean Jaurès, Victor Hugo, Émile Roudayre, Dagneaux, Blaise Pascal et Jordi Barre d'une valeur unitaire de 1200 €.

En contrepartie, la Ville s'engagera à :

- l'installation et le câblage du matériel.
- la connexion internet.
- l'assurance contre le vol, la destruction, la perte et toute dégradation.
- La maintenance au-delà de la période de garantie (dans la limite de la valeur vénale).

Ces tableaux numériques seront utilisés dans ces écoles par l'équipe pédagogique dans le travail de classe quotidien.

L'utilisation de ces matériels pourra faire l'objet d'une évaluation et d'un bilan notamment en terme d'appropriation par les enseignants, les enfants, des difficultés rencontrées, de la formation nécessaire...conséquence, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la cession à titre gratuit de ces tableaux numériques interactifs par la signature de la convention tripartite entre la Ville de Perpignan, le Collège PONS et l'Inspection Académique des P.O. qui acte cette cession.

2 - que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de fonctionnement induits par ces biens, seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**000000000000**

**54 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION -Convention relative au remboursement des frais téléphoniques du Pôle Gestion des Déchets et du numéro vert de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération**

**Rapporteur : M. PONS**

Lors du transfert effectif de la compétence déchets en 2004 de la Ville de Perpignan à la Communauté d'Agglomération, la commune a continué à payer des dépenses pour les compétences communautaires à la place de Perpignan Méditerranée qui ne disposait pas encore à cette date de l'outil technique et administratif pour exercer pleinement la compétence déchets.

La plupart des flux financiers ont été restaurés, mais il reste encore quelques charges de l'année 2009 qui ne sont pas encore remboursées à la Ville de Perpignan, en particulier des frais téléphoniques du service déchets et du numéro vert.

Le montant des charges dues pour l'année 2009 s'élève respectivement à 2.370,49 € (Collecte des ordures ménagères) et 3.320,16 € (numéro vert). PMCA s'acquittera de ces sommes dans un délai de un mois suivant la signature de la présente convention.

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la présente convention de paiement avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT, MM. FOLCHER, VERA, AMIEL - GONANO ne participe pas au débat et au vote du présent dossier**

**000000000000**

L'ordre du étant épuisé la séance est levée à 21 H 15